



HAL
open science

Évolution des rapports entre l'homme et le renard roux

Margaux Voyer

► **To cite this version:**

Margaux Voyer. Évolution des rapports entre l'homme et le renard roux. Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-03737505

HAL Id: dumas-03737505

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03737505>

Submitted on 22 Sep 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Institut National
Universitaire
Champollion

**INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANÇOIS
CHAMPOLLION**

DÉPARTEMENT SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

MASTER 1 MENTION GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
VOYEN Margaux



MÉMOIRE DE RECHERCHE

Évolution des rapports entre l'homme et le renard roux

Sous la direction de : Stéphane AULAGNIER, Professeur, Comportement et Ecologie de la Faune Sauvage, U.R. I.N.R.A.

Date de soutenance : 16 juin 2022

Jury composé de : Stéphane AULAGNIER, Professeur, Comportement et Ecologie de la Faune Sauvage, U.R. I.N.R.A. et Madlyne SAMAK, Maîtresse de conférences en sociologie, Institut National Universitaire Champollion

Sommaire

Remerciements	4
Introduction	5
I- Biologie du renard	7
1) Description générale	7
Place dans le vivant	7
Caractéristiques générales	7
Répartition géographique	7
Densité de population	8
2) Comportement	9
Domaine vital	9
Mode de vie	9
3) Alimentation : un généraliste opportuniste	10
Ressource principale : la viande	10
Ressources secondaires	11
4) Cycle de la vie	12
1) La reproduction	12
2) La mortalité	13
a. La chasse	14
b. Les collisions routières	14
c. Les prédateurs	14
d. Les maladies	15
II- Espèces nuisibles : origines, raisons, conséquences, controverses	17
1) Généralités	17
Historique	17
b. Une notion en débat	19
2) Conséquences pour le renard roux	20
1) Conséquence du statut	20
Le tir	21
Le piégeage	21
Le déterrage	23
Destruction par toxiques	24
2) Parc National de forêts	24
3) Controverse sur le statut du renard	24
une alimentation qui pose problème ?	25
un allié des agriculteurs	25
les maladies	27
III- Evolution de la perception du renard à travers la littérature et l'”Imaginaire”	30
1) Antiquité : une image peu claire	30

2) Du Moyen-âge aux temps modernes	31
Le Roman de Renart	31
Goupil devient renard	33
Iconographie	33
Expansion du mythe du renard vicieux	36
La science influencée par l'imaginaire du renard	37
3) XX et XXIème siècle : un tournant dans la représentation du renard	38
Une image revalorisée dans les médias...	38
...malgré quelques exceptions	39
Annexe 1	45
Annexe 2	46
Annexe 3	49
Annexe 4	50
Liste des figures	55
Résumé	56

REMERCIEMENTS

Je tiens dans un premier temps à remercier les différentes personnes qui m'ont suivie et aidée dans mon travail.

Avant tout, mon maître de stage Stéphane Aulagnier de l'INRAE, qui m'a aidé à affiner mon sujet, m'a fourni des documents bibliographiques et a su répondre à mes questions.

Je remercie également toutes les personnes qui ont bien voulu m'accorder des entretiens afin d'échanger sur les différents sujets de mon rapport :

D'abord Franck Vigna, créateur du Collectif Renard Grand-Est en 2016 qui m'a exposé les idées qu'il défend ;

Laurent Rossignol, président de l'association des piégeurs de Haute-Marne ;

Et je remercie tout particulièrement Eric Lamy, chef du bureau biodiversité, forêt, chasse à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et Alain Trotier, responsable du domaine chasse pour leur accueil et leur bienveillance. Je remercie également M.Trotier pour les documents et les précieuses informations qu'il m'a donné.

INTRODUCTION

L'homme et les animaux cohabitent depuis la nuit des temps. Leur relation a sans cesse évolué au fil des époques. Il y a bien longtemps, cette relation était basée sur une vision proies/prédateurs, l'animal représentant seulement une source de nourriture. Puis, l'homme s'est aperçu qu'il pouvait l'appivoiser, il est alors devenu un "outil", pour l'agriculture (les boeufs, les ânes) et les transports (les chevaux) notamment. Certains sont domestiqués pour devenir des animaux de compagnie. Ils sont même au cœur des débats philosophiques du siècle des lumières. De nos jours, cette relation reste toujours centrale dans notre société, surtout concernant le bien-être et la sensibilité de l'animal. Longtemps, l'animal avait le même statut qu'un bien matériel aux yeux de la loi. Suite à une forte pression citoyenne et médiatique, le code civil va être modifié en 2015, et l'article 515-14 est ainsi ajouté au livre II du code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. ». C'est une grande avancée car cela officialise, dans le code civil, qui est la base morale de notre société, l'obligation d'une conduite éthique, respectueuse de l'animal et de sa sensibilité.

Dans ce rapport je vais parler plus particulièrement des relations entre l'homme et un animal dit "nuisible", qui s'oppose donc aux "utiles". Cette différence se base sur les services que rendent, en théorie, ces différents animaux à l'homme, surtout en matière d'alimentation. Cette vision anthropocentrée des espèces animales semble poser de plus en plus problème actuellement, à l'heure où on tente de valoriser la valeur intrinsèque de la biodiversité avant tout.

J'ai alors décidé d'axer mon travail sur le renard roux (*Vulpes vulpes*), qui, selon moi, représente bien ces différences de considération et qui m'interroge également par sa place dans le cœur des humains. J'aimerais savoir, avant tout, comment il est perçu dans la société car mon constat est le suivant : il est tantôt détesté, perçu comme un "voleur de poule", un vecteur de maladies, un animal sournois, tantôt apprécié, par la beauté de sa robe rousse, par son rôle écologique. Je souhaiterais alors comprendre, avec ce travail de recherche, quelles sont les origines de cette dissonance, à quand remontent-elles ? Sur quoi sont-elles fondées ? Et son classement en tant qu'espèce nuisible, est-il vraiment légitime ?

J'ai émis plusieurs hypothèses concernant ces questions. Je pense, premièrement, qu'il y a une mauvaise connaissance du renard roux dans la population. Certes, c'est un animal qui appartient à la biodiversité ordinaire, que l'on côtoie assez régulièrement, mais

qui le connaît réellement ? Son mode de vie, sa structure sociale ou encore son régime alimentaire ?

Ensuite, j'imagine que dans la conscience collective, le renard est encore associé à des maladies comme la rage ou la gale, et qu'il est vu comme un pilleur de poulailler, ce qui lui ferait défaut. De plus, son classement en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts accentuerait ces aspects.

Enfin, on retrouve le renard dans la littérature, je pense notamment aux fables de La Fontaine, où il est dépeint comme un personnage plutôt malfaisant, rusé et malin. Cette image de lui pourrait donc lui coller à la peau.

Pour répondre à mes questions je me suis basée avant tout sur de la littérature scientifique, Richard-Denis Blackburn, Claude Rivals ou encore Jean-Steve Meia ont beaucoup travaillé sur ce sujet dans les années 1990-2000. De plus, j'ai complété les informations recueillies en effectuant des entretiens semi-directifs avec des acteurs du territoire en Haute-Marne (52). J'ai pu recueillir les avis de Franck Vigna, un vidéaste animalier qui a réalisé le film "l'odeur de l'herbe coupée" (2014) et créé le Collectif Renard Grand-Est, Eric Lamy et Alain Trotier qui travaillent à la Direction Départementale des Territoires à Chaumont (52), ainsi que Laurent Rossignol, président de l'association des piégeurs de Haute-Marne.

J'ai choisi de travailler cette problématique dans le département rural dont je suis originaire, là où j'ai appris personnellement à vivre entourée des animaux et de la nature de façon générale. Il s'agit de la Haute-Marne, située dans l'ancienne région Champagne-Ardenne, dans l'est de la France. De plus, cet endroit, essentiellement rural, est assez représentatif du reste du territoire, me permettant alors de généraliser mes propos.

La première partie de ce mémoire sera consacrée à la description de la biologie du renard roux, afin de mieux comprendre cet animal connu de tous mais également très mystérieux. Dans un second temps, sera traité l'aspect "espèce nuisible" où seront détaillées les origines de cette notion et les nombreuses controverses qui l'entourent. Nous terminerons par une partie consacrée à l'évolution de l'imaginaire qui gravite autour du renard, en s'appuyant sur des supports comme la littérature, les légendes, les films, etc.

I- Biologie du renard roux (*Vulpes vulpes*)

Avant toute chose, il est important de connaître concrètement notre objet d'étude, car le renard a beau être un animal sauvage très connu du grand public, on sait néanmoins peu de choses à son sujet ou alors des informations erronées, si on ne fait pas quelques recherches. Même les scientifiques éprouvent des difficultés à connaître le goupil tant c'est un être discret et méfiant.

1) Description générale

a. Place dans le vivant

Il existe 15 espèces de renards à travers le monde, regroupées en 4 noms de genre différents : le genre *Alopex*, comprenant une seule espèce : *Alopex lagopus*, correspondant au renard polaire, le genre *Otocyon* comprenant lui aussi qu'une seule espèce : *Otocyon megalotis*, connu sous le nom de renard à oreilles de chauve-souris, le genre *Urocyon* regroupant deux espèces : *U.cinereoargentus* et *U.littoralis*, respectivement le renard gris et le renard gris des îles et enfin le genre *Vulpes*, le plus représenté, avec 11 espèces dont *Vulpes vulpes*, le renard roux, qui nous intéresse plus particulièrement.

Le renard roux est un mammifère carnivore de la famille des canidés, tel que le loup et le chien. Ici nous parlons de carnivore dans le sens "anatomique", car nous verrons plus tard que le régime alimentaire du renard n'est pas exclusivement basé sur la viande. Au sens anatomique, cela signifie que la mâchoire et les dents du renard lui permettent de chasser et consommer des animaux. Au niveau de sa denture, la quatrième prémolaire supérieure et la première molaire inférieure sont spécialisées en carnassières et les canines en crocs.

b. Caractéristiques générales

Le renard est un mammifère mesurant environ 66 cm avec une queue de 40 cm et une hauteur de 40 cm au garrot, pour une masse moyenne de 6,2 kg; ces données correspondent aux individus mâles, une renarde est de quelques centimètres plus petite et plus légère. On a tendance à penser que le renard a les mesures d'un chien mais en réalité il est plus correct de le comparer à un gros chat.

Sa fourrure est à majorité rousse mais pas seulement, le dessous de l'animal et l'intérieur des oreilles sont blancs; l'arrière des oreilles et l'extrémité des pattes noires. On peut retrouver aussi des individus à dominance grise, notamment sur l'arrière-train. Par ailleurs, chez cette espèce, il existe une grande variabilité interindividuelle donc les colorations des animaux peuvent être très différentes.

c. Répartition géographique

Concernant son aire de répartition, on peut aisément dire qu'elle est très vaste. On retrouve ainsi le renard roux sur l'ensemble du continent eurasiatique, en Amérique du nord, sur la côte nord de l'Afrique et dans une grande partie de l'Australie, comme le montre la *figure 1*. En effet, il s'agit du carnivore le plus répandu sur terre, bénéficiant entre autres de la large élimination du loup par l'homme, qui est un de ses seuls prédateurs. Cette vaste répartition est également dûe à l'introduction de l'espèce par l'homme à partir du XVIIème siècle en Amérique du nord et du XIXème siècle en Australie afin de pouvoir pratiquer la chasse à courre. Le renard s'y est alors développé, sa grande adaptabilité lui permettant de supporter toutes sortes de climats et de vivre dans différents milieux : les forêts, les plaines, les montagnes, les zones urbaines, etc. Or, ces introductions n'ont pas été sans conséquence, le goupil serait à l'origine de la raréfaction de plusieurs espèces de marsupiaux en Australie, devenant une espèce envahissante.



Figure 1 : Répartition géographique du renard roux (Vulpes vulpes)¹

¹ Source : academic.com

d. Densité de population

Vulpes vulpes se porte bien, ses effectifs sont même en expansion en Europe depuis la seconde guerre mondiale. Son statut selon l'UICN est de "préoccupation mineure", cela signifie qu'il n'a pas de risque de disparaître. Il colonise de nouveaux milieux comme les littoraux et les villes. Cette augmentation est le résultat de plusieurs choses, comme la disparition de la rage qui avait décimé les populations jusqu'à la fin du XXème siècle et d'actions de l'homme : le déboisement, l'augmentation des déchets ménagers qui peuvent lui servir de nourriture, une agriculture favorisant le développement de rongeurs, etc.

2) Comportement

a. Domaine vital

Le renard est un animal territorial. Ses activités du quotidien sont alors concentrées sur son domaine vital, dont la taille varie en fonction des ressources disponibles dans le milieu, comme la nourriture ou les sites de repos. Il mesure entre 1 et 2 km² en milieu rural et a tendance à être plus petit en zone urbaine, où les animaux trouvent plus facilement de la nourriture à proximité, par le nourrissage ou les déchets.

Le domaine vital est partagé par plusieurs renards, ce sont en effet des mammifères vivant en groupe, chose qui était encore méconnue jusque dans les années 1980 où l'on qualifiait le renard de solitaire. Le groupe est généralement composé d'un couple reproducteur, qui représentent les dominants et d'un ou plusieurs individus au rang social inférieur, les subordonnés, qui, en théorie, ne se reproduisent pas. On peut comprendre la qualification de solitaire car certe la structure sociale est le groupe mais les interactions entre les différents individus sont très faibles. La plupart des interactions ont lieu lors de l'élevage des renardeaux, le mâle reproducteur venant nourrir la renarde et les jeunes après leur naissance. Les subordonnés participent aussi à l'élevage des jeunes en leur rapportant de la nourriture. En dehors de cette période, le renard vit seul.

Cependant, certains renards ne font partie d'aucun groupe et n'ont pas de domaine vital établi, il s'agit des renards itinérants, qui peuvent être des jeunes qui se dispersent en quête d'un nouveau territoire ou bien des individus subordonnés qui quittent leur groupe

pour favoriser leur chance d'accéder à la reproduction. Ils représentent jusqu'à 15% de la population de renards selon Harris et Baker (2001).

b. Mode de vie

Les activités du renard se font la nuit et au coucher du soleil, notamment la recherche de nourriture, à laquelle il consacre une grande partie de son temps. Ses journées sont quant à elles consacrées au repos, au niveau de sites où il ne sera pas dérangé, comme un terrier ou un endroit en surface, tel qu'un champ de céréales ou bien une falaise. Ce mode de vie nocturne est en partie dû aux activités humaines qui étant plus importantes en journées dérangent le mammifère.

Il existe quelques exceptions, où le renard peut être diurne : durant l'hiver, au moment du rut et pour chercher de la nourriture qui se fait plus rare, pendant le printemps où il est important de nourrir les jeunes et également quand les conditions météorologiques sont mauvaises : neiges, forte pluie, vent.

3) Alimentation : un généraliste opportuniste

Comme dit précédemment le renard est un carnivore au sens anatomique or ses menus sont très variés. C'est un omnivore, généraliste et opportuniste. Concrètement, cela veut dire qu'il mange à peu près de tout, son régime changeant selon l'endroit où il vit, les saisons et les disponibilités des milieux.

a. Ressource principale : la viande

De manière générale, la viande représente tout de même une grande partie de son régime alimentaire, notamment les petits rongeurs (les campagnols) et les lapins, qui sont deux proies que le renard chasse facilement et qui correspondent à ses besoins énergétiques journaliers : entre 300g et 600g de nourriture. En effet, il ne s'attaque pas à plus grand que lui comme les chevreuils ou les moutons, sauf dans certaines circonstances. Par exemple, quand une bête est malade, blessée ou immobile et devient une proie plus facile, ou quand la proie est encore juvénile. Il peut aussi s'attaquer aux volailles d'élevage : aux poules dans un poulailler mal sécurisé et au petit gibier. Les oiseaux eux sont peu chassés car difficiles à attraper.

Le renard peut également se nourrir de charogne, de toutes espèces différentes quand le besoin s'en ressent, mais a toujours une préférence pour la viande de campagnol et de lapin. Dans son livre *Le Renard* (2016), Jean-Steve MEIA relate même avoir observé des cas de cannibalisme, après la mort d'un renardeau par collision routière il a pu observer la mère et un autre renardeau manger les restes du pauvre animal.



Figure 2 : un renard profite d'une collision entre un blaireau et un véhicule²

b. Ressources secondaires

Quand la viande est insuffisante dans le milieu, le renard peut consommer d'autres mets : des végétaux, plus particulièrement des fruits. Il consomme des fruits de petite taille, surtout en fin d'été et en automne, qu'il peut attraper à sa hauteur, comme des sorbiers, de l'églantier, du raisin, des mûres, etc. Ils peuvent aussi consommer des tubercules : des pommes de terres et des patates douces.

Le renard peut consommer d'autres animaux bien plus petits que les rongeurs et les lapins, il s'agit des invertébrés. Il est notamment friand de lombrics, riches en protéines, qui représentent 27% du régime alimentaire des renards d'Oxford selon l'étude de Harris et Baker (2001). Durant certaines nuits d'été, ils peuvent se nourrir exclusivement de cette

² Source : Photographie de Julien Bouring, mai 2022

denrée, attendant qu'ils remontent à la surface pour les avaler. Les insectes aussi sont présents dans son alimentation : les coléoptères (hannetons, lucanes...), les orthoptères (sauterelles, criquets...) et les lépidoptères (papillons) notamment, *Rivals et Artois (1996)*.

Une autre source de nourriture, et non des moindre, provient des déchets, représentant une plus grande partie de l'alimentation des renards urbains que des renards ruraux. En zone urbaine, les déchets peuvent alors correspondre à la ressource principale du goupil en atteignant les 60% de son régime alimentaire, néanmoins, en zone rurale cette part peut dépasser les 25% comme le montre l'étude de Weber et Aubry (1993). Au sens de déchets, on parle de restes de viandes, d'os, de restes de nourritures quelconques, même de la nourriture offerte par des particuliers qui aiment l'observer ou des éleveurs qui mettent, par exemple, à disposition de la faune les placentas de leurs bêtes. Le renard peut même avaler des choses pas vraiment comestibles comme du plastique, du cuir, de la terre.

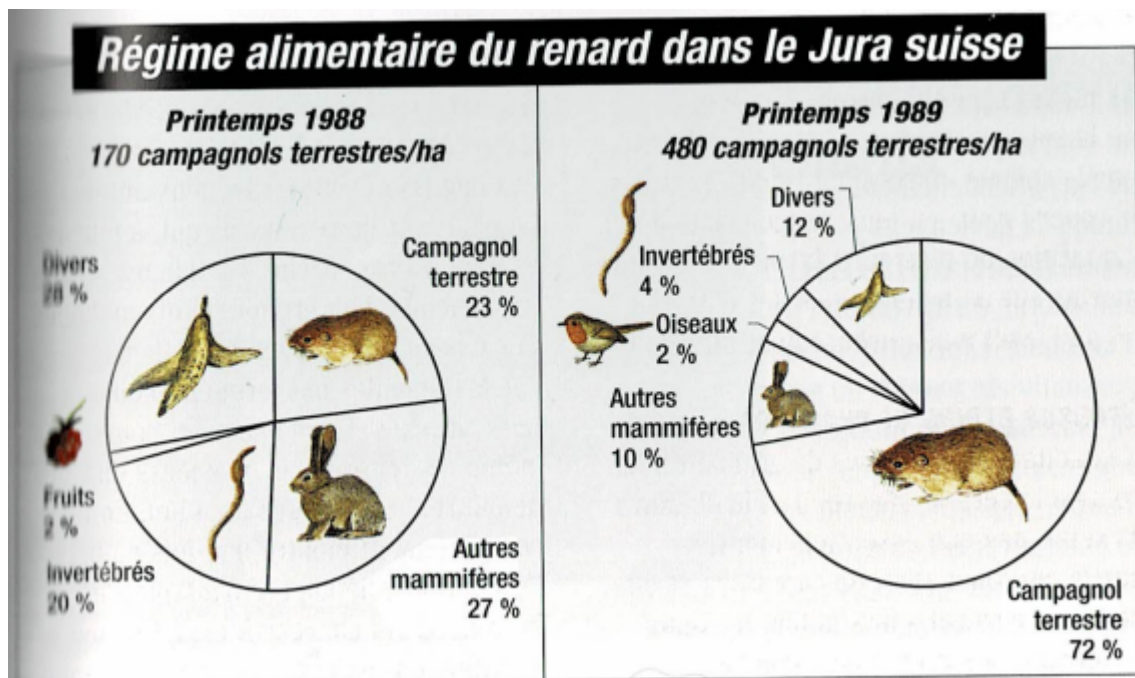


Figure 3 : régime alimentaire du renard dans le Jura Suisse³

³ Source : Weber et Aubry (1993)

4) Cycle de la vie

1) La reproduction

L'année est rythmée par des périodes importantes dans la vie du renard, notamment la reproduction. La période de reproduction, aussi appelée le rut, qui a lieu une fois par an, commence dès le mois de décembre pour les mâles. On peut alors observer de nombreux dépôts d'urine et de crottes qui dégagent de fortes odeurs. On peut également entendre les mâles qui signalent leur présence en émettant des longs glapissements ou des brefs aboiements. La période où la renarde est réceptive est très courte, 2 à 3 jours, a lieu en janvier ou février. Les dates changent en fonction de la latitude et de l'altitude du milieu.

La gestation va durer 8 semaines, durant cette période la femelle va choisir son terrier pour la mise bas. Il s'agit souvent d'un terrier creusé par un blaireau avec qui la cohabitation peut être possible. À savoir que les renards ne creusent que rarement leur terrier. Ils peuvent aussi occuper un terrier de lapin et l'agrandir pour être plus à l'aise, un trou au milieu d'un champ de céréales, un bâtiment abandonné ou peu fréquenté ou encore des canalisations asséchées.

La mise bas se déroule à la mi-mars (Blackbourn, 1999) en France. Une renarde donne naissance à 3 à 6 renardeaux en moyenne, aveugles et sourds et pesant une centaine de grammes. Au cours des premières semaines, la mère reste en permanence avec ses petits pour les réchauffer et les allaiter. Le mâle vient alors lui donner à manger dans le terrier. Après 3 semaines, les renardeaux ne sont plus aveugles et sourds, ils commencent à se déplacer dans le terrier et sont capables de thermoréguler, la renarde va alors quitter le terrier plus régulièrement et revenir pour les allaiter. Au début de leur deuxième mois, ils sortent du terrier, jouent et sont capables de manger de la nourriture régurgitée. Au fil des semaines, ils vont apprendre à chasser avec les adultes du groupe, car la lactation se termine à 6 semaines. Ils vont occuper de plus en plus l'espace de leur domaine vital et enfin atteindre leur taille adulte au sixième mois, on les appelle alors les subadultes.

Les jeunes renards vont alors prendre leur indépendance en se dispersant ou non. Si le domaine vital familial est assez riche en ressources et que des places se libèrent dans le groupe, certains vont rester. D'autres vont, quant à eux, partir du territoire familial, surtout les mâles. Ils vont devenir des renards itinérants, à la recherche d'un nouveau domaine vital

déjà existant ou bien créer une nouvelle unité sociale, pour pouvoir se reproduire à leur tour au cours de l'hiver.

2) La mortalité

Tous ces enchaînements ont lieu dans des conditions idéales, or, la mortalité est très élevée chez le renard, surtout durant la première année de vie. En captivité, un renard peut atteindre un âge de 15 à 20 ans, alors qu'en moyenne les renards d'une population naturelle ont 1 à 2 ans. Entre 90 et 98% des renards n'atteignent pas les 5 ans. Nous allons maintenant énumérer les causes de mortalité les plus fréquentes pour cette espèce.

a. La chasse

En France, il s'agit certainement de la plus grande cause de mortalité, avec entre 500 000 et 1 000 000 animaux tués par an, selon les sources. Dans le département de la Haute-Marne, 3394 individus ont été tués durant la saison 2020-2021. Du fait de son classement en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts, le renard est en danger tout au long de l'année. Nous reviendrons sur cet aspect plus en détail dans la deuxième partie. Avant les années 1980, il était chassé pour sa fourrure. Aujourd'hui les raisons de son prélèvement sont pour des raisons sportives et pour limiter ses effectifs et donc ses potentiels dégâts. Il peut également être chassé, plus rarement, pour sa viande. Dans certaines régions, il est consommé en civet.

b. Les collisions routières

Les collisions avec des véhicules représentent également une cause importante de mortalité pour le renard. Il est cependant difficile d'estimer le nombre exact d'animaux qui périssent sur les routes ou les rails en France, car il n'existe pas de statistiques qui y sont consacrées. Cependant, Blackburn dans son article de 2008 fait état d'entre 10 000 et 15 000 renards victimes de la circulation en Suisse chaque année. Ces collisions font notamment beaucoup de morts chez les renardeaux, qui jouent parfois sur la route, ce qui peut décimer une portée entière de jeunes. Les engins agricoles sont également dangereux pour les renards se reposant en journée dans des champs.

c. Les prédateurs

Les prédateurs du renard ne sont pas très nombreux ; l'aigle royal, le hibou grand-duc, le loup et le lynx sont susceptibles de s'attaquer au goupil, surtout aux jeunes. L'impact de la prédation est négligeable sur les populations de renards, car on ne retrouve pas ces prédateurs partout où il y a le renard et leurs effectifs sont généralement faibles. Il existe des régions où la pression de prédation est néanmoins plus forte, en Alaska, le lynx serait à l'origine du déclin du renard ou dans le nord de l'Espagne où les densités de renards ont augmenté au XX^{ème} siècle après la disparition du loup, *MEIA J-S (2003)*.

d. Les maladies

De nos jours, les maladies ont un bien plus faible impact sur la mortalité vulpine qu'au cours du XX^{ème} siècle, où elles ont pu être la cause principale de la mortalité.

La rage est certainement la maladie la plus connue ayant décimé les populations de renards, jusqu'à 75% des effectifs en France, *N. Baron (2019)*. Cette épidémie a frappé les populations vulpines dans les années 60 jusqu'à la fin des années 90 en France. Il s'agit d'une maladie virale qui se transmet entre mammifères. Elle peut donc être transmise à l'homme et aux animaux domestiques, ce qui a créé une véritable crainte du renard à cette période, alors associée à cette maladie, Franck Vigna m'en a parlé : ["dans les années 70-80 il y a eu la rage, il y avait vraiment un problème avec la rage, c'était quand même dangereux et il fallait faire quelque chose, \[...\] ça a quand même marqué l'opinion public"](#). Le virus se transmet majoritairement par morsure et atteint ensuite le système nerveux, occasionnant un dérèglement du fonctionnement de l'animal : des déplacements en plein jour, une désorientation, une absence de crainte envers l'homme, une volonté de mordre. La moelle épinière est ensuite touchée, rendant l'animal paralysé, qui finit par mourir immobilisé. La chasse et le piégeage du renard se sont alors intensifiés à cette période, afin d'éradiquer l'épidémie, sans succès, *Masson (1999)*. Un vaccin antirabique a alors été mis au point pour en finir avec cette maladie, la campagne de vaccination commença en 1986 en France. Des appâts contenant le vaccin étaient délivrés aux renards. Cela a très bien fonctionné puisque la rage fut éradiquée en 1998 sur notre territoire.

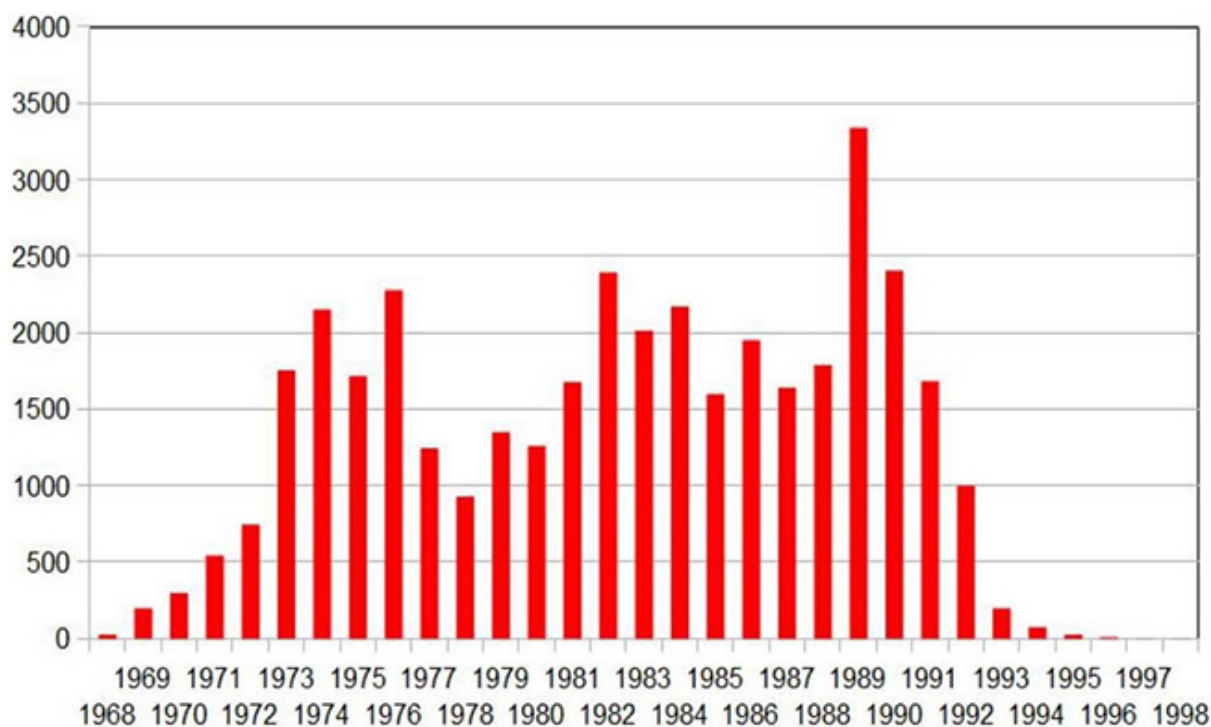


Figure 4 - Nombre de renards reconnus enragés en France entre 1968 et 1998⁴

Une autre maladie mortelle touche la population vulpine, il s'agit de la gale. C'est une maladie de peau due à un acarien, *Sarcoptes scabiei*, qui creuse des galeries sous la peau de l'animal et y pond des œufs, le nombre d'acariens peut ainsi facilement dépasser plusieurs millions. Cette maladie se transmet par contact direct entre individus. Les effets sont les suivants : des fortes démangeaisons, les poils tombent, laissant apparaître des nodules et des sécrétions visqueuses jaunes. Le renard se gratte alors jusqu'au sang. Les plaies ouvertes sont ensuite infectées par des bactéries. L'animal ne peut alors plus se nourrir et meurt au bout de quelques semaines ou mois. Cette maladie n'est malheureusement pas éradiquée, connaissant des périodes avec peu de cas et d'autres avec de nombreux cas. Un article dans le journal Le Pays Malouin nous apprend que la gale est présente en Ille-et-Vilaine depuis 2014 et qu'elle aurait décimé près de 80% des renards du département en 7 ans.

⁴ Source : ANSES – Laboratoire de la Rage et de la Faune Sauvage de Nancy

II- Espèces nuisibles : origines, raisons, conséquences, controverses

Le renard, comme d'autres animaux de nos campagnes, fait partie de la liste des espèces nuisibles, récemment renommées "**Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts**" (ESOD). Il s'agit d'organismes causant des dommages aux cultures ou dont tout ou partie des activités a des effets considérés comme nuisant à la santé publique et/ou au bon déroulement de certaines activités humaines (agriculture, pisciculture, gestion cynégétique, sylviculture...). Nous verrons dans cette partie les origines de la notion de nuisible, sur quels critères elle repose et ce que cela représente pour ces animaux, notamment pour le renard.

1) Généralités

a. Historique

Il est difficile de retrouver la trace de la genèse de la notion d'espèce nuisible dans l'Histoire des sociétés humaines. Toutefois, il semble qu'elle soit anthropologiquement liée à la peur ancestrale des grands animaux sauvages. Plus généralement, la notion d'espèce nuisible semble renvoyer au sentiment originel de vivre dans une nature qui nous est hostile. Toutefois, la base de la chasse et la notion d'animaux nuisibles ou malfaisants dans les textes officiels remonte à l'arrêté du 19 pluviôse an V, datant de 1797. Le renard est déjà mentionné à cette époque en tant que nuisible. Cette notion a évolué au fil du temps par des textes apparus selon la nécessité d'intervenir. La liste des espèces "susceptibles d'être classées nuisibles" a été fixée officiellement par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988. Pour figurer dans cette liste une espèce de mammifère devait satisfaire à un de ces trois critères :

1. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
2. pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
3. pour la protection de la flore et de la faune.

À ces espèces, se sont vu rattachées, plus tard, des espèces dites envahissantes. Il s'agit d'espèces introduites par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire, hors de son aire de répartition naturelle, et qui menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales, d'après le site du ministère de la transition écologique.

La dernière réforme en date est celle organisée par le décret du 23 mars 2012 (art. R. 427-6 du Code de l'environnement.). Elle introduit une distinction entre trois groupes d'espèces animales, dont la destruction est organisée par trois arrêtés ministériels différents.

- Le premier groupe correspond aux espèces «non indigènes» classées «susceptibles d'occasionner des dégâts» sur l'ensemble du territoire métropolitain par un arrêté ministériel en principe annuel. Il s'agit actuellement de cinq mammifères : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, et le rat musqué et d'un oiseau, la bernache du Canada.
- Le deuxième groupe concerne des espèces classées «susceptibles d'occasionner des dégâts» par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Dix espèces sont potentiellement concernées, cinq mammifères : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, et cinq oiseaux : le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Le troisième groupe, enfin, correspond à la «liste complémentaire» des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, établie par arrêté préfectoral annuel. Trois espèces sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

C'est au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) qu'est construit le classement. Une formation spécialisée est chargée de donner un avis sur le classement des ESOD et les territoires qui les concernent. Elle se réunit sous la présidence du préfet et est composée :

- d'un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- de deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ;
- d'un représentant des piégeurs ;
- d'un représentant des chasseurs ;
- et d'un représentant des intérêts agricoles.

Un représentant de l'office français de la biodiversité (OFB) et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouvèterie assistent également aux réunions, mais uniquement avec voix consultative.

En Haute-Marne, quatre espèces du deuxième groupe sont classées «susceptibles d'occasionner des dégâts» pour la période actuelle 2019-2022 : le renard, la fouine, la corneille noire et le corbeau freux. Concernant le troisième groupe, le lapin de garenne est exclu car peu présent sur le territoire.

En 2014, la liste des motifs pour faire partie de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles s'allonge d'un quatrième motif, avec l'ajout de la prévention des "dommages importants à d'autres formes de propriétés (particuliers, entreprises, domiciles, véhicules, etc.)". Puis en 2016, suite à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, article 157, un cinquième motif est finalement ajouté à la liste. De plus, depuis cette loi on ne parle plus d'animaux "nuisibles" ou "malfaisants et nuisibles" mais d'"Espèces animales non domestiques Susceptibles d'Occasionner des Dégâts". Voici les 5 motifs actuels :

1. dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
2. pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
3. dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ;
4. pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et économique ;
5. pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

b. Une notion en débat

Depuis la deuxième moitié du XXème siècle, la notion de nuisible est au cœur de débats, jugée obsolète au vu de l'avancée de la biologie, de l'écologie et de l'éthologie des espèces animales. En 1979, M.Henriot cite dans un article publié dans la revue *Le Chasseur français*, titré "Les animaux dits nuisibles": "Cette appellation est encore en usage pour la commodité du classement. Mais il est bien admis qu'il n'existe pas véritablement d'animaux "nuisibles"". En 1981, une autre revue consacrée à la chasse, *Plaisir de la Chasse*, publie un

article dans lequel P.Gramet, maître de recherches à l'INRA, dit qu'il faut « bannir » ce terme: « C'est dans cette optique qu'il apparaîtrait judicieux de bannir des conversations et des écrits les termes d'"utiles" ou de "nuisibles" ».

En effet, en écologie, la notion de “nuisible” n’a aucune valeur, chaque espèce a sa place dans un écosystème et a un rôle à jouer dans les cycles biologiques. Néanmoins, il peut exister une rupture de l’équilibre prédateurs/proies, ou bien des espèces exotiques envahissantes, qui, à certains moments et à certains endroits peuvent causer des dégâts et un déséquilibre sylvo-cynégétique.

Cette notion est surtout anthropocentrée et c’est ce qui pose question de nos jours. On juge une espèce nuisible simplement vis-à-vis des intérêts humains, intérêts qui varient à travers le temps, l’espace, et entre les individus. De plus, les “proliférations” et les dégâts dont sont accusés les ESOD sont souvent la cause des activités humaines : introductions volontaires ou involontaires d’espèces dans un nouvel écosystème où elles n’ont pas de prédateurs naturels, une agriculture basée sur la monoculture qui favorise certaines espèces, des résistances aux pesticides, ou encore l’élimination des grands prédateurs.

2) Conséquences pour le renard roux

1) Conséquence du statut

Le renard, tout comme les autres “espèces susceptibles d’occasionner des dégâts”, a la particularité d’avoir un double statut. Premièrement, celui de “gibier”, et est donc chassable pendant les périodes réglementaires de chasse, ainsi que le statut de “susceptible d’occasionner des dégâts”, ce qui a d’autres conséquences que nous détaillerons. Ces deux activités sont bien distinctes.

Le droit d’intervenir sur la régulation des populations susceptibles d’occasionner des dégâts, hors période de chasse, n’est pas donné aux chasseurs, mais aux propriétaires, possesseurs ou fermiers et, depuis la loi sur l’eau de 2006, aux gestionnaires ou propriétaires d’ouvrage hydraulique intéressant la sécurité publique. Le droit de destruction peut être délégué à une autre personne : piégeur, garde particulier ou lieutenant de louveterie. Cette délégation se fait obligatoirement sous forme écrite et ne peut donner lieu à

une rémunération (Art. L 427-8 du CE). Les méthodes utilisées pour l'élimination du renard sont les suivantes :

a. Le tir

Cette méthode de régulation est la plus utilisée. Le tir se fait de jour, par armes à feu ou, plus rarement, à l'arc. Le permis de chasser est alors obligatoire. Cette destruction à tir se pratique :

- à l'affût : méthode de chasse statique où le chasseur attend le passage du gibier, posté au sol ou dans un mirador ;
- en battues : mode de chasse en groupe dans lequel des traqueurs rabattent le gibier vers des tireurs postés ;
- à l'aide d'appelants vivants.

En Haute-Marne la période de chasse pour l'année 2021-2022 était du 19 septembre 2021 au 28 février 2022, avec un droit de tir sur le renard en mars, sous autorisation. Néanmoins, les agents assermentés de l'Etat et de ses établissements publics (agents de l'ONCFS...), les lieutenants de louveterie et les gardes particuliers assermentés sont autorisés à pratiquer cette destruction toute l'année et même de nuit pour les lieutenants de louveterie. Durant les 3 dernières périodes de chasse (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021), dans le département, il y a eu respectivement 3015, 2887 et 3442 prélèvements de renard par tir. Les chiffres de la saison actuelle n'ont pas encore été relevés.

b. Le piégeage

De par son statut de "nuisible", le renard peut être piégé toute l'année, par des piégeurs agréés qui ont suivi une formation, sans avoir à posséder le permis de chasse. Ils doivent déclarer en mairie et en préfecture la pose des pièges de toute catégorie. Ils doivent également tenir un relevé quotidien de leurs prises sur un registre en mairie et envoyer chaque année avant le 1er septembre à la préfecture le bilan annuel de leurs prises effectuées avant le 1er juillet. Ici, en Haute-Marne, les piégeurs interviennent sur demande, chez des particuliers, généralement pour un renard qui rôde autour d'un poulailler et également chez des professionnels de l'élevage. Différents pièges peuvent être utilisés :

- le piège le plus utilisé selon Laurent Rossignol, président de l'association départementale des piégeurs de la haute-marne est le piège capturant. Il se présente généralement sous la forme d'une cage qui se referme sur l'animal dès que celui-ci y entre. Son utilisation requiert l'utilisation d'un appât ou non. Si c'est près d'un poulailler il n'y en a pas besoin dit L.Rossignol. Le piège capturant a l'avantage de n'être pas néfaste pour les animaux domestiques et les autres animaux sauvages qui pourraient y entrer. Le renard est ensuite tué ou plus ponctuellement relâché à plusieurs kilomètres.



Figure 5 : piège capturant à renard⁵

- le collet : il s'agit d'un fil en fer formant un anneau qui se referme autour du cou de l'animal. Il s'installe à l'endroit où le renard a l'habitude de pénétrer dans une propriété ou à l'entrée de son terrier. Il existe des collets étranglants qui sont fatales pour les animaux mais interdits en France. Les collets réglementaires ne sont pas létales, la boucle du piège coulisse entre un arrêt inamovible empêchant d'étrangler l'animal et une butée empêche que le diamètre de l'ouverture ne dépasse 20 cm, évitant des captures involontaires. Dans un cadre réglementaire très encadré, la hauteur de pose de ce type de piège doit être comprise entre 18 cm et 22 cm du sol.

⁵ Source : vivelevage.com

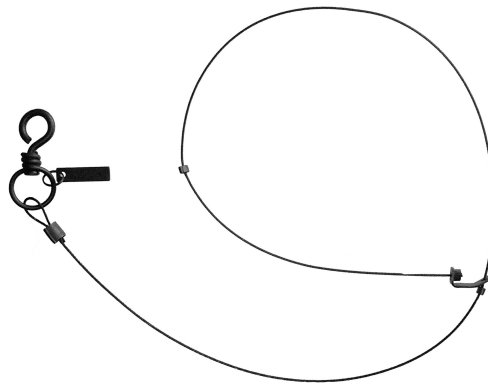


Figure 6 : piège à collet⁶

- le piège tuant : comme son nom l'indique, ce piège sert à tuer le renard. Son utilisation est soumise à un certain nombre de conditions, il est notamment obligatoire de disposer d'une autorisation municipale avant de l'installer et son utilisation est d'ailleurs proscrite dans de nombreux départements français. Le principe de fonctionnement consiste à un mécanisme qui se déclenche afin de rompre le cou de l'animal.

Les pièges à mâchoires sont quant à eux interdits depuis le 1er janvier 1995.

Durant les 3 dernières saisons, il y a eu 269, 239 et 71 renards piégés en Haute-Marne. Alain Trotier, responsable du domaine chasse à la direction départementale des territoires remarque que ce chiffre est en baisse depuis plusieurs années, montrant un intérêt et/ou un besoin faiblissant pour cette pratique.

c. Le déterrage

Comme pour le piégeage, le déterrage du renard peut se pratiquer toute l'année, donc même à la période de naissance des renardeaux et ne nécessite pas de permis de chasse. Le déterrage consiste à localiser l'animal sous terre puis à le déterrer en creusant à l'aplomb de la galerie jusqu'à l'atteindre pour le capturer. Des chiens peuvent être utilisés. Le déterrage est un mode de destruction, donc utilisé contre les ESOD, ce qui le différencie de la vénerie sous terre qui est un mode de chasse.

⁶ Source : NTD : Nature et Territoire Distribution

d. Destruction par toxiques

A l'époque où la rage était présente en France, les renards ont pu être détruits par gazage au terrier. Aujourd'hui, la rage ayant disparu, le gazage a cessé. Néanmoins, les renards peuvent encore être fumés à l'aide de produits non toxiques.

2) Parc National de forêts

Un territoire fait exception dans le département haut-marnais, où les règles de chasse lui sont propres, il s'agit du Parc National de Forêts. C'est le dernier parc national créé en France. En effet, ouvert en 2019, il a pour but de protéger des écosystèmes communs et représentatifs de la France profonde : de vastes forêts de feuillus, des zones humides, une faune devenue plus rare sur le territoire. Sur les 200 000 hectares que comptent le parc, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse varient selon les années, la date d'ouverture étant généralement plus tardive que la norme nationale. De plus, la chasse au renard est interdite dans les espaces boisés de la zone "cœur" du parc mais autorisée "hors massifs boisés ou sur plans et cours d'eau". J'ai alors voulu savoir pourquoi le renard n'était pas chassé au cœur du parc, malheureusement le parc n'a pas donné suite à ma demande. Cependant, Eric Lamy a su me répondre, et d'après lui c'est "[à titre d'expérimentation, dans le but de voir comment va se développer l'espèce pour voir si finalement elle arrive à se réguler seule ou pas.](#)".

3) Controverse sur le statut du renard

Ce qu'on reproche au renard, pour le considérer comme un animal susceptible d'occasionner des dégâts est multiple : attaque du petit gibier (lièvres, faisans, perdrix, etc.), dommages sur les cultures agricoles, véhiculer des maladies, notamment l'Échinococcose alvéolaire, s'attaquer aux poules des particuliers. Or, depuis les avancées de la science sur l'étude de ce mammifère, pour certains, considérer le goupil comme un "nuisible" est un non-sens écologique. Ces personnes se battent alors pour faire retirer le renard de cette fameuse liste, en avançant d'autres arguments, en faveur de son rôle dans les écosystèmes et de sa protection. Franck Vigna, en créant le Collectif Renard Grand-Est veut faire avancer les choses, voici son avis quand je lui demande si le classement du renard en "nuisible" est légitime : "[Absolument pas, c'est un non sens-écologique, sanitaire et social, ça ne sert strictement à rien, ça sert que des intérêts particuliers \[...\] ce classement n'a pas lieu d'être.](#)"

1) une alimentation qui pose problème ?

Comme vu précédemment, le renard est un opportuniste et son alimentation est basée sur la consommation de petits rongeurs, essentiellement des campagnols. Les espèces de petits gibiers sont donc en général des ressources secondaires pour le renard. Elles peuvent être plus fréquemment consommées si ce sont des proies faciles, comme un animal blessé, malade ou peu attentif. En effet, les scientifiques Rivals et Artois rappellent dans leur article que le renard procède à «l'élimination des animaux faibles, malades ou morts, évitant pullulations et épidémies. Son rôle de "policier sanitaire" a été maintes fois souligné». Son impact semble alors positif en éliminant les plus faibles, favorisant ceux avec les meilleures capacités de survie, c'est le principe de la sélection naturelle. Quant à la raréfaction de certaines espèces de petit gibier, la cause semble plutôt venir de la transformation des écosystèmes due à l'intensification de l'agriculture se traduisant par une uniformisation des paysages avec la disparition des haies et des friches, le retournement des prairies et l'usage important de produits phytosanitaires, d'après Mayot et *al.*, (2009) dans leur article "La perdrix grise : état des lieux et outils de gestion". À titre d'exemple, en France, A.Decors et O.Mastain (2011) rapportent de nombreux cas de mortalité de perdrix et de diverses espèces de colombidés liés à l'épandage de pesticides ayant pour principe actif l'imidaclopride.

Un autre argument avancé, en faveur du renard, concernant son alimentation, est son rôle dans la dissémination de graines. Le renard complète son régime carnivore avec notamment des fruits et des baies. Par cette consommation de fruits et à l'instar d'autres carnivores, il joue un rôle important dans la dissémination des graines et contribue alors à la diversité des arbres et arbustes des paysages ruraux, *Serafini et Lovari (1993)*, *Gutián et Munilla I. (2010)*. Certaines des espèces végétales qu'il dissémine ont par ailleurs non seulement une valeur paysagère et patrimoniale mais également une valeur économique si l'on considère par exemple le prix du bois de merisier.

2) un allié des agriculteurs

Une chose est sûre, chaque personne que j'ai rencontré pour évoquer ce sujet est unanime, le renard a un rôle à jouer dans la transition agricole, plus respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui, notre agriculture est basée sur la monoculture où aucune autre espèce végétale ne pousse, l'élimination des haies et donc des habitats pour la faune, l'utilisation de produits chimiques; ce qui favorise les espèces de proies comme les

campagnols plutôt que les prédateurs. Or, les espèces de rongeurs couramment consommés par le renard roux sont : le campagnol des champs (*Microtus arvalis*) et le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*), ces deux espèces pouvant causer des dégâts importants aux activités agricoles (cultures, vergers, prairies) en se nourrissant notamment des racines des plantes, alors que le campagnol agreste (*Microtus agrestis*) est plutôt impliqué dans des dégâts aux activités sylvicoles. En se nourrissant de ces rongeurs, les renards, comme d'autres de leurs prédateurs (couleuvre, rapaces), permettent de réguler de façon naturelle ces populations très gourmandes, pouvant manger 50 à 100% de leur poids chaque jour. De plus, ils ont la capacité de se reproduire à grande vitesse, un couple pouvant donner naissance à 100 petits par an, qui donneront à leur tour des petits.

Le docteur Blackburn a même fait un calcul des économies que pourraient représenter la présence du renard au lieu de l'utilisation de produits pour empoisonner les rongeurs, et par la même occasion de toute la chaîne alimentaire. Il l'a présenté lors d'un colloque sur le renard organisé par l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) en mai 2017. "À partir de données scientifiques liées à leurs contenus stomacaux, le docteur Blackburn a déterminé que 80% de l'alimentation des renards était constituée de petits rongeurs. 145 kg, soit 3.000 têtes, parfois le double ou le triple selon les circonstances écologiques, c'est la consommation moyenne d'un renard sur les 180 kg de nourriture qu'il ingurgite tous les ans. Et outre l'économie de temps et d'argent, le service agronomique rendu par un renard à l'agriculteur peut être estimé à 2 400 euros. 2 400 euros de dégâts économisés" rapporte l'agronome Christophe Gatineau, dans son article dans le journal *Sud Ouest* en 2019.

Dans le film documentaire "Des fraises pour le renard" diffusé par France télévision, un agriculteur dans le Jura constate les dégâts occasionnés par les campagnols dans ses prairies, voulant éviter l'utilisation de produits chimiques il préfère se tourner vers les prédateurs naturels de ces rongeurs. Il juge qu'un renard par ferme suffirait à garder une faible densité de rongeurs. Il se bat alors, au côté d'autres agriculteurs et de scientifiques via le Collectif Renard Doubs pour déclasser le renard des espèces "nuisibles". Suite à de nombreuses demandes faites au préfet (1600 lettres), ils ont pu rendre le renard protégé dans 27 communes du Doubs, une première nationale. Le renard n'y est donc plus considéré ESOD et n'est également plus chassable.

a. les maladies

Les maladies qu'il serait susceptible de véhiculer est un argument de taille qui lui colle à la peau depuis des décennies. Comme on a pu l'évoquer précédemment, la rage a disparu en France en 1998 mais la peur de cette maladie reste tenace, le renard étant parfois encore assimilé à cette maladie. Mais aujourd'hui la maladie que l'on reproche au renard est l'Échinococcose alvéolaire. Cette maladie, inoffensive pour le renard, est due à un parasite, *Echinococcus multilocularis*, un cestode de la famille *Taeniidae* ("ténia") qui peut être transmise à l'homme. Pour réaliser son cycle, ce parasite a besoin de deux hôtes, un hôte intermédiaire (certaines espèces de rongeurs) et un hôte définitif (un canidé, parfois le chat). En Europe, le renard fait partie des hôtes définitifs. Les œufs du parasite sont excrétés avec les fèces de l'hôte définitif, et l'homme peut les ingérer soit en consommant de la nourriture contaminée en cueillant par exemple des fruits contaminés dans la nature soit au contact direct avec des animaux porteurs (notamment quand il s'agit d'espèces domestiques). Dans le cycle du parasite, l'homme constitue ce que l'on appelle une impasse parasitaire puisqu'il ne peut transmettre le parasite. Les conséquences pour les hôtes intermédiaires, donc les rongeurs et potentiellement l'homme, sont des lésions à l'allure de "mie de pain" au niveau du foie qui apparaissent tard, cinq à quinze ans après le moment de l'infection.

Heureusement, les cas d'échinococcose alvéolaire demeurent rares, même lorsque les possibilités d'infection sont nombreuses. Pour une raison inconnue, l'homme semble être un mauvais hôte pour la larve d'échinocoque. En France, on recense en moyenne une trentaine de cas par an. Les traitements chimiques et chirurgicaux permettent de sauver 90% des personnes atteintes si elles sont diagnostiquées à temps, *Meia (2003)*. Selon *Bresson-Hadni et Vuitton (2016)*, l'augmentation du nombre de cas depuis le début des années 1980 est à mettre en relation avec les progrès réalisés en matière de diagnostic. De plus, ce parasite n'est pas présent partout dans l'aire de répartition du renard, il se développe seulement dans des conditions humides et froides, en Allemagne, en Belgique, en Suisse. En France, il est surtout présent en Alsace, Lorraine, Franche-Comté, Savoie et dans le Massif Central.

Vouloir éliminer le renard pour limiter cette maladie paraît peu cohérent au vu du faible nombre de cas annuels et de l'échec de cette solution déjà prise pendant l'épidémie de rage. En 2004, *Deplazes et al.* écrivaient : "Les renards subadultes ont une dynamique spatiale plus forte en raison de leur comportement de dispersion. Par conséquent, chasser le renard affecte principalement la structure de la population en induisant une augmentation

des juvéniles. Ces derniers sont connus pour porter jusqu'à 85% de la biomasse d'*Echinococcus multilocularis* dans la population vulpine. Ainsi, la régulation des renards pourrait avoir des effets contre productifs sur la prévention de la zoonose et pourrait même favoriser sa transmission." Cette constatation a de nouveau été faite suite à une étude réalisée dans la région de Nancy en 2014 où les auteurs concluent (Comte et al., 2014) : "Nos résultats ont montré que la régulation du renard sur ce territoire (autour de Nancy) nécessite beaucoup de temps et d'argent et est peu efficace. Pire, elle peut favoriser la présence du parasite dans la population vulpine, augmentant ainsi le risque pour la population humaine". De ce fait, il est plutôt préconisé de recourir à un traitement par vermifuge à base de praziquantel, à placer dans des appâts, pour limiter le nombre de parasites chez le renard pour ensuite faire diminuer les cas humains.

Ce que l'on peut conclure de cette partie est que chaque élément avancé par les chasseurs et les décisionnaires de l'Etat, en faveur de l'élimination du renard a pu être réfuté par leurs opposants, qui jugent la stigmatisation du renard injuste au regard de tous les services écosystémiques que peut rendre le renard. Le lobby de la chasse est souvent avancé comme prétexte à ce que le renard reste une ESOD et un gibier, la chasse au renard semblant être assez appréciée pour le troisième sport national en termes de licenciés. Je cite Alain Trotier : "[Je pense que maintenant il y a le lobby de la fédération des chasseurs qui souhaitent le voir continuer à être nuisible](#)". Cela fait également référence aux intérêts particuliers dont parlait Franck Vigna. Il est reproché au renard de s'attaquer au petit gibier, notamment celui élevé en captivité pour être relâché pour le loisir des chasseurs. Ils voient donc en lui un concurrent à éliminer, comme l'évoque François Moutou, vétérinaire naturaliste dans un article pour le journal La Croix (2017), «Le renard est-il vraiment un animal nuisible?»

Cependant, les choses semblent tout de même évoluer, dans certains départements le renard n'est plus considéré comme susceptible d'occasionner des dégâts : en Savoie, dans les deux départements de Corse et dans les 27 communes où le renard est protégé dans le Doubs. En Haute-Marne, Alain Trotier me confiait lors d'un entretien supposer que le renard ne serait plus classé ESOD dans le prochain classement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, et si ce n'est dans le prochain ça sera dans celui d'après : "[Dans nos départements comme la Haute-Marne, je pense qu'à terme il va être supprimé du département, moi je vous le dis franchement, je le sens, parce qu'on a du mal à justifier 10 000€ de dégâts sur le programme précédent, on n'est pas dans une situation où il y a une évolution forte des renards, et puis si il n'est pas classé nuisible on aura toujours l'opportunité de le chasser en qualité de gibier. \[...\] Pour le prochain](#)

programme j'ai déjà des doutes sur son classement et s' il est encore classé dans le département de la Haute-Marne pour le prochain programme, je pense que pour le programme d'après, bon je serai plus là, mais je suis prêt à parier qu'il y sera plus". Ceci s'expliquant par le fait qu'il sera de plus en plus compliqué de prouver les dégâts qu'occasionne le renard dans le département, et sans éléments accablants il ne pourra plus être classé ESOD. Eric Lamy ajoute : "Ca serait malhonnête de dire qu'il y a une population aujourd'hui qui est élevée et qui apporte une nuisance, parce que "susceptible d'occasionner des dégâts" ça veut bien dire ce que ça veut dire, au titre du renard c'est très très limité, le prélèvement à la chasse est largement suffisant."

III- Évolution de la perception du renard à travers la littérature et l'“Imaginaire”

Une des raisons pour lesquelles j'ai eu envie de travailler sur le renard est la grande part d'imaginaire qui l'entoure, s'agissant certainement d'un des animaux qu'on retrouve le plus dans la littérature, les légendes ou encore la mythologie, partout dans le monde et à toutes les époques. Ces représentations littéraires furent pendant longtemps les seules sur lesquelles on pouvait se baser pour se faire une image de lui, la science n'étant encore que peu développée. À travers les siècles, le renard possède une symbolique double, tantôt apprécié, vu comme un symbole de fertilité et d'intelligence, tantôt détesté, représentant le diable avec ses ruses et sa couleur rousse. Nous tenterons alors de résumer l'évolution de sa symbolique à travers les époques, de l'Antiquité à aujourd'hui, essentiellement dans l'Occident.

1) Antiquité : une image peu claire

Les premières représentations littéraires du renard remontent à l'Antiquité. Aristote, Phèdre, Ésope, ayant écrit à son sujet. Les œuvres les plus notables sont les fables d'Ésope, au VII^e-VI^e siècles avant J-C, où le renard joue un personnage récurrent, présent dans 17 des 244 fables. La plus connue, qui inspira La Fontaine bien des années plus tard, est *Le corbeau et le renard*. Il apparaît dans ces fables, tout comme dans les écrits d'Aristote et Phèdre, comme un être rusé, habile et sans scrupule, comme en témoigne la fable ci-dessous.

ESOPE :
LE CORBEAU ET LE RENARD
Un corbeau, ayant volé un morceau de viande, s'était perché sur un arbre. Un renard l'aperçut, et, voulant se rendre maître de la viande, se posta devant lui et loua ses proportions élégantes et sa beauté, ajoutant que nul n'était mieux fait que lui pour être le roi des oiseaux, et qu'il le serait devenu sûrement, s'il avait de la voix. Le corbeau, voulant lui montrer que la voix non plus ne lui manquait pas, lâcha la viande et poussa de grands cris. Le renard se précipita et, saisissant le morceau, dit : « Ô corbeau, si tu avais aussi du jugement, il ne te manquerait rien pour devenir le roi des oiseaux. »
Cette fable est une leçon pour les sots.

Le Corbeau et le Renard d'Ésope, traduction par Émile Chambry

Cependant, son image à cette époque n'est pas claire, pour Wallner (1998), il a une image positive, considéré comme un esprit de la forêt ou un esprit des montagnes. Il incarnait aussi le dieu Dionysos, dieu de la fertilité et de l'extase, et était alors vénéré comme le symbole de la fertilité. En revanche, pour Blackburn, à cette époque déjà il serait associé au diable, notamment à cause de sa robe rousse.

2) Du Moyen-âge aux temps modernes

S'il y a bien une période où le renard est présent dans la littérature, c'est au Moyen-Âge, quand sont écrites, en français, les vingt sept branches du Roman de Renart, où il joue le personnage principal. C'est aussi à cette période que son image va devenir plus négative à cause de ces textes qui influenceront grandement la perception du goupil.

a. Le Roman de Renart

Les branches du Roman ont été écrites par différents auteurs, des clercs, au cours du XII^{ème} et du XIII^{ème} siècle, puis complétées plus tard, jusqu'au XIV^{ème} siècle avec un esprit différent, l'humour et la parodie faisant place à une satire virulente du monde et de la société. Ces histoires étaient destinées à la bourgeoisie, qui savait lire, mais étaient aussi racontées oralement. Chaque aventure de ce récit offre de nouveaux rebondissements qui mettent en scène un monde animal aux caractères singulièrement humains. On peut y retrouver Renart jouer les pires tours à tous les autres animaux qui l'entourent. Il y est jugé et puni à plusieurs reprises mais s'en sort à chaque fois grâce à ses ruses.

Dans les plus anciennes branches du roman le ton est amusant, le but de cette littérature étant avant tout de faire rire les lecteurs. Les mœurs féodales y sont moquées. Renart le goupil y apparaît comme un petit seigneur rebelle et batailleur, venant rompre le calme et la paix entre tous les animaux, en tuant par exemple une poule, déjà à cette époque le statut de voleur de poule lui colle à la peau. Il joue des tours à son ennemi juré, Ysengrin le loup et au roi, le lion mais n'est jamais inquiété, arrivant toujours à s'en sortir en jouant de son intelligence pour duper ceux qui l'incriminent. Il bénéficie d'une image assez positive d'être joyeux, amusant et rusé. Avec le temps, le ton change, la simple moquerie devient satire. Le personnage de Renart change aussi, il devient une créature épouvantable, de plus en plus fourbe et vicieux. À ce moment, un substantif est même créé, "renardie" pour qualifier tout ce qui relève du mensonge, de la ruse et de l'hypocrisie.



Figure 7 : Renart et le panier de poissons, illustration du Roman de Renart⁷

Renart joue le mort pour ensuite dérober les poissons du marchand

Malgré ce changement d'ambiance, le succès des aventures du goupil est grandissant. D'abord écrites en français, elles vont, au fil des siècles, être traduites dans la plupart des autres langues européennes. Le nom de «Goupil le Renart» apparaît ensuite dans les contes de fées, fables et récits, il se propage ainsi dans les diverses cultures d'Europe. Tour à tour, le renard y est décrit comme fourbe, revanchard, insoumis, ingénieux et solitaire. La ruse et la sournoiserie sont cependant les caractéristiques qui lui sont attribuées dans toutes les cultures. Le renard appartient dès lors à la littérature universelle.

b. Goupil devient renard

De ce succès, le terme de goupil est évincé du vocabulaire moyenâgeux aux alentours du XV^{ème} siècle, pour devenir dans le langage courant, le renard, nom qu'il porte encore aujourd'hui.

Le nom de goupil provient de son nom latin : *vulpes*, qui viendrait de *volupes pedes* (pied tordu) qui est parfois traduit comme "celui qui ne marche pas droit". En effet, on peut remarquer grâce aux empreintes qu'il laisse sur le sol que le renard ne se déplace pas de manière rectiligne. Or, au Moyen-âge, ne pas marcher droit était vu comme un péché, tout comme l'écrevisse, qui, ne se déplaçant pas droit était vue comme l'animal du diable. De

⁷ Source : alamy : banque de photos, vecteurs et vidéos

même, entrer de biais dans une église était inconcevable. *Vulpes* pourrait également venir de la racine indo-européenne *puk-*, qui signifie touffu.

Quant au nom renard, il provient évidemment de Renart, le héros du roman, qui est un anthroponyme d'origine germanique : *Reginhard* (*ragin* ou *regin* signifiant « conseil » et *hard* « dur, fort, hardi », ainsi renart devient regnard puis finalement renard, qui peut se traduire par “fort en conseil” ou encore “habile à donner des conseils”, tout simplement, un beau parleur.

On remarque alors que son nom est intimement lié à la perception qu'on peut avoir de lui dans la littérature et dans la société à cette époque. Ainsi, sans même connaître l'animal, son nom nous renseigne déjà sur les croyances qui l'entourent.

c. Iconographie

Un autre aspect, intéressant à étudier, est la façon dont le renard est représenté visuellement au Moyen-âge. Pour une grande partie de la population, il s'agissait de la seule façon de voir l'animal sauvage et de s'en donner une image. Il est également intéressant de savoir ce que chaque élément représenté signifiait à cette époque.

D'après Michel Pastoureau, historien médiéviste français, le renard était présenté dans les illustrations bien plus grand qu'il ne l'est réellement et surtout proportionnellement aux autres animaux. On le voit alors presque aussi grand que le loup alors que celui-ci a une hauteur de 80 à 85 cm au garrot pour 1 à 1,6 m de longueur donc le renard est deux fois plus petit que lui, mais ça ne se voit pas. Sur la *figure 8*, on le voit debout sur ses pattes arrière portant un vêtement humain et le remplir totalement par exemple. Cette taille peut avoir tendance à exacerber la crainte envers le renard car on assimile généralement la taille d'un animal à sa dangerosité, surtout chez les prédateurs.



Figure 8 : Illustration du Roman de Renart⁸
 le Renard déguisé en moine gagne la confiance du Coq

Il est aussi représenté roux, c'est même l'animal roux par excellence à ce moment, or, on a vu dans la partie sur la biologie du renard qu'il n'était pas seulement et forcément roux. Pour la sensibilité médiévale, le roux n'était pas une couleur appréciée et valorisante car cela représente un mélange des mauvais aspects du rouge et des mauvais aspects du jaune. Toutes les couleurs étaient ambivalentes avec des bons et des mauvais aspects.

Rouge	Jaune
colère luxure orgueil crime de sang transgression péché	mensonge trahison perfidie hypocrisie maladie

Tableau 1 : Les mauvais aspects des couleurs rouge et jaune

⁸ Source : alamy : banque de photos, vecteurs et vidéos

La couleur rousse était souvent utilisée à cette période pour symboliser la trahison. Ainsi, différents personnages bibliques étaient souvent représentés avec une chevelure rousse. Il y a Judas, le traître, l'homme fourbe et hypocrite; Caïn, le fils aîné d'Adam et Ève, qui tue son frère cadet Abel; ainsi que Dalila qui entraîne la perte de Samson, *figure 9*. Il faudra longtemps avant que la chevelure rousse soit revalorisée, au moins la période romantique.



Figure 9 : Samson et Dalila, 1630-1638⁹

On peut alors constater que tout ce qui caractérise le renard lui octroie une très mauvaise image. Par exemple, au Moyen-âge, être rusé n'est pas une qualité, bien au contraire, il s'agit d'un vice, qui est associé au diable. Il n'y avait aucune admiration pour les personnes rusées car cela était basé sur la triche et l'hypocrisie. Comme dit précédemment, ne pas marcher droit lui conférait également une image diabolique, ainsi que son pelage roux. De plus, il est associé à la féminité : "N'a-t-il pas la grâce, la fragilité, la souplesse mais aussi l'habileté, la ruse, l'«intelligence», la sournoiserie, la beauté trompeuse que tout le Moyen-Age attribue à la féminité ? Et la femme, pour l'Eglise, c'est le diable !", *Rivals et Artois (1996)*.

⁹ Source : tableau de Artemisia Gentileschi, palazzo Zevallos Stigliano, Naples

d. Expansion du mythe du renard vicieux

Au fil des siècles, le renard va garder cette image d'animal malin et rusé car il continue d'être dépeint de la sorte dans la littérature et à travers des légendes orales. Jean-Steve Meia en cite quelques unes dans son ouvrage *Le renard* : lorsqu'il s'intéresse à un nid de guêpes, le renard utiliserait le stratagème suivant : il présente d'abord l'extrémité de sa queue devant l'essaim, puis profite du moment où les guêpes s'agitent autour de la queue pour piller le nid ! ou encore : quand un renard peine à trouver sa nourriture, il se roule dans la terre rouge pour paraître tout ensanglanté, fait le mort, tirant même la langue, attend que les oiseaux désireux de se nourrir d'un cadavre l'approchent, et il ne lui reste plus qu'à capturer les oiseaux ainsi dupés ! Ces histoires découlent peut-être d'un fait réel mais ont dû être modifiées et embellies au cours du temps.

D'autres textes bien connus, vont mettre en scène le goupil, il s'agit évidemment des fables de Jean de La Fontaine, écrites au XVII^e siècle. Le renard y est d'ailleurs le deuxième animal le plus cité, derrière le loup, en apparaissant près d'une vingtaine de fois. Ce sont de courts récits poétiques mettant en scène des animaux et qui finissent toujours par une morale. Comme depuis l'Antiquité, le renard est le rusé, le fourbe de l'histoire, celui qui a toujours une idée derrière la tête, mais on lui accorde aussi l'intelligence. On le remarque car dans la fable du *Corbeau et du Renard*, le renard flatte l'oiseau pour obtenir sa nourriture, or à cette période on qualifie déjà le corbeau d'oiseau très intelligent, ainsi le renard apparaît plus futé et intelligent que lui. Cependant, il n'est pas toujours victorieux des tours qu'il joue, par exemple dans la fable *le Coq et le Renard*, le coq ne se fait pas duper par les belles paroles du renard qui souhaite le dévorer.

"Goupil le renard" (Reineke Fuchs) va être également repris par Johann Wolfgang von Goethe, un romancier, dramaturge, poète, allemand, en 1794, sous forme de poésie. Il remet ainsi en ordre les différentes branches du Roman de Renart sous la forme de "Goupil le renard", ce qui deviendra un de ses chefs-d'œuvre.

Ainsi le renard souffre toujours de la même perception. Des pratiques cruelles lui sont d'ailleurs destinées à cette période, comme le lancer de renard. C'est un sport sanguinaire populaire dans certaines parties de l'Europe durant le XVII^e siècle et XVIII^e siècle, où les participants lancent en l'air des renards et d'autres animaux vivants qui ne survivaient généralement pas à des lancers pouvant atteindre plusieurs mètres de haut. Il est également chassé à courre par quelques seigneurs, mais ils lui réservent un sort bien

différent de celui du noble cerf ou du rustique sanglier : on le dépouille de sa peau et on le jette aux chiens, *Rivals et Artois*.

e. La science influencée par l'imaginaire du renard

Les récits qui relatent les aventures du renard depuis des siècles lui collent bien à la peau, tant bien que même les écrits scientifiques, qui, par nature doivent être objectifs et impartiaux en sont influencés. Citons comme exemple Buffon, qui écrit durant le siècle des lumières *L'Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du Cabinet du Roi* où il fait état de tout le savoir de l'époque en matière de sciences naturelles. Il va alors écrire 4 pages sur le renard, où il en fait sa description. Dès les premières phrases le ton est donné : "Le renard est fameux par ses ruses..., son adresse... Il emploie plus d'esprit que de mouvement. Fin autant que circonspect, ingénieux et prudent... il varie sa conduite... Il élève ses petits, c'est un animal domicilié... L'idée seule du domicile présuppose une attention singulière sur soi-même... Le choix du lieu, l'art de faire son manoir, de le rendre commode, d'en dérober l'entrée, sont autant d'indices d'un sentiment supérieur... ". Johann Jakob von Tschudi, un naturaliste suisse, écrit plus tard, en 1859, ces lignes : "Doué d'une excellente mémoire, surtout locale, il est inventif, patient, résolu, excellent sauteur, il rampe, il nage, il marche sans faire de bruit ; bref il réunit toutes les conditions voulues pour être un filou de mérite ; il a même de l'humour, la nonchalance blasée, les manières engageantes d'un véritable artiste en escroquerie. Ses mœurs sournoises...".

Il est difficile de différencier la littérature populaire et les écrits scientifiques, le mammifère y étant décrit exactement de la même façon. On parle encore d'un animal rusé, sournois, arrogant, en se basant simplement sur ses habitudes de vie, alors que le renard tente simplement de mener une vie simple : se nourrir et se reproduire. De plus, on remarque aisément les qualificatifs humains qu'on lui prête, on parle d'humour, de nonchalance. Il y aurait donc un souhait d'humaniser cet animal, comme si l'intelligence et la ruse ne pouvaient être associées qu'à l'homme et non à l'animal.

3) XX et XXIème siècle : un tournant dans la représentation du renard

Au cours du siècle dernier et du début de l'actuel, la littérature, les films ou encore les dessins animés vont offrir un nouveau visage et de nouveaux rôles au célèbre mammifère roux.

a. Une image revalorisée dans les médias...

Dans la littérature, il fait une apparition très célèbre dans *Le petit prince*, d'Antoine de Saint-Exupéry en 1943. Dans cette histoire le renard n'a plus un rôle de fourbe, de rusé, au contraire, il est sage, c'est un personnage bienveillant. Il aide le petit prince à sortir de sa tristesse et le guide dans sa quête et vers la sagesse. Il est même à l'origine de cette citation, qu'il confie au petit prince : "On ne voit bien qu'avec le cœur. L'essentiel est invisible pour les yeux." signifiant que l'affection que l'on porte à quelqu'un va au-delà des apparences, car elle vient du cœur.



Figure 10 : illustration du Petit prince de Saint-Exupéry¹⁰

On peut retrouver également le renard dans des livres de biologie, de zoologie, où il est décrit tel qu'il est réellement, c'est-à-dire un animal sauvage et non un personnage mi-animal, mi-humain aux attitudes humaines. On y retrouve ses habitudes alimentaires, son rythme de vie, sa structure sociale, etc. De nos jours, les sciences ne sont plus influencées par les croyances populaires qui entourent un animal, notamment grâce aux études, aux observations qui ont visé le renard à la fin du XXème siècle et au début du XXIème. L'objectivité reste cependant toujours relative, un écrivain étant forcément influencé par ses propres croyances. On peut citer, entre autres, le livre de Richard-Denis Blackbourn (1999), *Le renard roux* et celui de Jean-Steve Meia, *Le renard* (2016).

¹⁰ Source : Teaming up Consulting

Le renard est également le héros du film *Le renard et l'enfant* de Luc Jacquet, en 2007. Dans cette œuvre, le renard ne joue pas de rôle, il n'est pas humanisé, il est juste un renard sauvage qu'une petite fille va tenter d'apprivoiser. Ce film, vu par 3 millions de spectateurs au cinéma, nous montre la beauté de l'animal et nous rappelle que le renard reste avant tout un animal sauvage.

Durant ces dernières années, le renard va surtout être présent dans les dessins animés, notamment dans les réalisations des studios Disney. Il est le protagoniste de 3 films: *Robin des bois* (1973), *Rox et Roucky* (1981) et plus récemment *Zootopie* (2016). Dans *Robin des Bois*, le renard est présenté comme un voleur, caractéristique qui lui est souvent attribuée mais cette fois-ci il joue aussi un justicier en distribuant les butins de ses vols aux plus pauvres, se dressant contre la bourgeoisie. De même, le célèbre Zorro (qui signifie renard en espagnol) incarne un noble justicier qui défend les plus faibles contre les bandits. Dans *Zootopie*, le renard est présenté sous différents jours, au départ, après avoir subi des humiliations, il incarne un renard sournois qui arnaque tout le monde. Puis, suite à sa rencontre avec une lapine qui rêve d'entrer dans la police, il va peu à peu changer, devenant un personnage bienveillant qui finit par lui aussi entrer dans la police, incarnant à son tour le rôle de justicier. On peut même dire que l'évolution du personnage du renard dans ce film d'animation incarne métaphoriquement les différentes représentations qu'il a pu avoir au cours de l'histoire.

b. ...malgré quelques exceptions

Néanmoins, la ruse et la sournoiserie du renard n'a pas totalement disparu dans les médias. Citons alors quelques exemples. Dans le roman de Mary Higgins Clark, *La Nuit du Renard* (1977), le personnage principal incarne un dangereux déséquilibré qui se fait appeler Renard. « Moi Renart » est un dessin animé tout droit tiré du Roman de Renart, diffusé pour la première fois en 1986. Il raconte de nouveau l'histoire de Renart, maître de l'escroquerie et des sales coups en tout genre. Dans le film *Fantastic Mister Fox* (2009), de Wes Anderson, le goupil vole des poules et d'autres denrées à ses voisins les fermiers. Puis, dans le dessin animé *Dora l'exploratrice*, le renard se nomme Chipeur, il est considéré comme le méchant de l'histoire car il passe son temps à dérober tout ce qu'il peut.

Pour conclure sur cet aspect, on remarque donc l'évolution positive de la perception du renard dans les écrits et les productions visuelles ces dernières décennies. Il incarne dorénavant un être sage, moralisateur et surtout un justicier, effaçant peu à peu son image

de rusé. On note tout de même quelques exceptions où le renard est toujours vu ainsi. Cependant, dans les années 1970-1980, l'image bienveillante du renard dans les films, dessins animés et autres est opposé aux articles de presse qui font les gros titres en l'associant aux termes de maladie, de rage et même de mort, comme l'évoque Franck Vigna : "La rage ça faisait les gros titres dans les journaux, et c'était la peste des sous bois et compagnie, donc ça a quand même marqué l'opinion public et après ça, quand la rage n'existait plus, on a parlé de l'échinococcose alvéolaire, la maladie du foie, du caca de renard et ça a entretenu un peu le mythe de la maladie et c'est en partie pour ça qu'il a mauvaise image".

Conclusion

Ce mémoire avait pour ambition de mieux comprendre les rapports entre l'homme et le renard et d'en connaître les origines, en se basant sur les dissonances d'opinion qui le concernent. Je voulais savoir sur quoi elles étaient fondées. De plus, la présence du renard dans la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts me faisait me questionner quant à sa légitimité.

Premièrement, je parlais de l'hypothèse que le renard était une espèce assez méconnue du grand public. Quand j'ai demandé l'avis de mes enquêtés sur cette supposition, leurs réponses étaient souvent "oui et non", dans le sens où oui il reste mystérieux pour un grand nombre mais les récentes études à son sujet permettent d'en apprendre beaucoup plus sur lui, notamment dans le cadre de la recherche sur l'Échinococcose alvéolaire. De plus, il y a un véritable effort de la part des associations de protection de la nature qui communiquent beaucoup au sujet du renard. D'autre part, la communication faite par les chasseurs et les revues médicales n'en donnent pas la même image. Il se pourrait donc que ces différences de point de vue favorisent une mauvaise connaissance de l'animal car il est difficile de savoir qui croire.

Ensuite, je pensais que le renard était encore de nos jours associé à la rage et à son mythe de voleur de poule. Il se détache peu à peu de cette image, de vecteur de la rage, surtout chez les populations jeunes qui n'ont pas ou peu connu cette maladie. Il reste encore certains cas, généralement chez les plus âgés, où cette association renard/rage se fait encore, car comme le dit Alain Trotier, avant c'était "la bête à abattre". Quant à son image de voleur de poule, elle lui colle toujours à la peau, car le renard étant un opportuniste, tant qu'il y aura de la nourriture facile d'accès, il ne s'en privera pas.

Concernant l'aspect "imaginaire" qui entoure le renard depuis l'Antiquité, je pense qu'à une certaine époque (le Moyen-âge) il a influencé la perception de l'animal dans la société mais de nos jours, la distinction est faite entre la part d'imaginaire et la vie sauvage d'un animal, notamment grâce aux développements des études zoologiques et aux cours de sciences naturelles dans les écoles.

De façon générale, les rapports que nous entretenons avec le renard semblent nettement s'améliorer ces dernières décennies, avec la fin de l'épidémie de rage et les avancées scientifiques qui lui allouent dorénavant un rôle important dans le bon

fonctionnement des écosystèmes. De même on le remarque par le fait que certains départements ont retiré, ou prochainement, le renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Cette liste reste néanmoins un témoin de la stigmatisation du renard par une tranche de la population, car, d'après les études il ne serait pas légitime de le considérer comme tel. Ce statut semble servir à des intérêts purement privés comme le lobby des chasseurs qui souhaite le maintien du renard en animal nuisible et chassable pour leur loisir. Ce lobby étant très important en France, les décisionnaires de l'Etat ne préfèrent certainement pas aller contre leur sens. La dissonance d'avis concernant ce mammifère, que j'ai constatée dès le départ, proviendrait alors de la différence de point de vue, des intérêts, de la connaissance et de la vision de la vie sauvage de chacun. Chacun employant les informations disponibles à son avantage.

Cette meilleure perception du renard dans notre société traduit plus généralement les changements de relations qui relient les hommes et les animaux, et de façon encore plus générale, avec toute la biodiversité : les plantes, les arbres, les insectes, les écosystèmes, etc. On observe de plus en plus un besoin de retour à la nature, comme on a pu le constater suite aux différents confinements, où les citadins ont fui les villes pour déménager en campagne. Aujourd'hui la tendance est plus à l'exode urbain qu'à l'exode rural. Les façons de consommer changent également, les régimes végétariens et végétaliens se développent, dans un souci de bien-être animal. L'alimentation biologique également, afin de préserver les sols des produits phytosanitaires. La nature, longtemps vue comme hostile et dangereuse semble maintenant jouer un rôle social de rassemblement et contribue au bien-être et à l'épanouissement de tous.

Bibliographie

Baron N., 2019. Le renard, le virus et la mort (France, 1925-1998), *Frontières*, volume 30, numéro 2, diffusion numérique.

Blackbourn R.-D, 1999. *Le renard roux*. Yrieix-sur-Charente, France, Editions Eveil Nature, 84 p.

Do Linh San Emmanuel, Blackbourn Denis-Richard, 2007. Le renard, ce champion de l'adaptation, 41 p.

Durand S, Robert T., 2020. Des fraises pour le renard. Diffusion France Télévision, 52 min.

Gatineau C., 2019. Le renard : nuisible ou utile ?, *Sud Ouest*

Gutián J., & Munilla I., 2010. Responses of mammal dispersers to fruit availability: Rowan (*Sorbus aucuparia*) and carnivores in mountain habitats of northern Spain. *Acta oecologica*, vol. 36, n°2, p. 242-247.

Harris S. et Baker P., 2001. *Urban foxes*. Londres, Angleterre, Whittet Books, 150 p.

Henriot M., 1979, Les animaux dits nuisibles, *Le Chasseur français* mars 55-58

Jolivet S., 2020, Les animaux "nuisibles" en Droit : permanence, évolutions... et contingence(s). *Presses universitaires juridiques de Poitiers*, p.425-446.

Luglia R., 2018. Sales bêtes! Mauvaises herbes!. *Presses universitaires de Rennes*.

Masson E., Bruyère-Masson V., Vuillaume P., Lemoyne S., & Aubert M., 1999. Vaccination antirabique orale des renards pendant l'été avec l'appât vaccinal VRG. *Recherche vétérinaire*, 30 (6), 595-605.

Mayot et al., 2009. La perdrix grise : état des lieux et outils de gestion. *Faune sauvage*, n°286, 7p.

Meia J-S., 2016. *Le Renard*. Lausanne, Suisse, Ed. Delachaux et Niestlé, 180 p.

Pastoureau M., 2008. *Les animaux célèbres*. Paris, France, Arlea, 330 p.

Rivais C. et Artois M., 1996, le Renard sauvage et familial, un miroir de l'homme ? *Le Courrier de l'environnement*, 12p.

Serafini, P., Lovari, S. 1993, Habitudes alimentaires et chevauchement des niches trophiques du renard roux et de la martre pierre en milieu rural méditerranéen

Vaissaire, J., Decors A. et Mastain O., 2011. Épidémiosurveillance de la faune sauvage. Bilan des analyses effectuées de 2006 à 2008 dans le cadre du réseau SAGIR. Fédération Nationale des Chasseurs, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, SAGIR, *Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France*, 164(3), 275-276

Vuitton D. A., Azizi A., Richou C., Vuitton L., Blagosklonov O., Delabrousse E.,... & Bresson-Hadni, S., 2016. Current interventional strategy for the treatment of hepatic alveolar echinococcosis. *Expert review of anti-infective therapy*, 14(12), 1179-1194.

Wallner A., 1998. The role of Fox, Lynx and Wolf in Mythology. *KORA Bericht* , 3 , p.31-33.

Weber J.-M, Aubrey S, Ferrari N, Fischer C, Lachat Feller N, Meia J.-S et Meyer S. 2002. Population changes of different predators during water vole cycle in a central European mountainous habitat, *Ecography*, 25, 95-101.

Annexes

Annexe 1

Questions posées à mes différents enquêtés

- 1) Pouvez-vous vous présenter ?
- 2) Pensez-vous qu'il y a une mauvaise connaissance du renard de manière générale ?
- 3) Selon vous, qu'est-ce qui justifie le statut du renard en tant que nuisible ? Trouvez-vous légitime ce classement ?
- 4) Pourquoi, selon vous, le renard a une mauvaise image ou au contraire une bonne image ?
- 5) Pensez-vous qu'en France le renard a plus mauvaise image que dans d'autres pays ?
- 6) Pensez-vous qu'il y ait une volonté de le tuer puisque tous les grands prédateurs ont pratiquement disparu ?
- 7) Pensez-vous que le renard a un rôle à jouer dans la transition de l'agriculture durable ?

Annexe 2

Décret n°88-940 du 30 septembre 1988 relatif à la destruction des animaux classés nuisibles en application du premier alinéa de l'article 393 du code rural

Source : légifrance.gouv.fr

2 octobre 1988

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12437

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 88-940 du 30 septembre 1988 relatif à la destruction des animaux classés nuisibles en application du premier alinéa de l'article 393 du code rural

NOR : PRME88811700

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, et notamment son article 37 ;

Vu le code rural, et notamment ses articles 371-1, 372, 373 et 393 ;

Vu la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime, ensemble le décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 pris pour son application ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu la directive du Conseil des communautés européennes n° 79-409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le décret n° 72-334 du 27 avril 1972 abrogeant les dispositions réglementaires du chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code rural et portant organisation du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage et de l'Office national de la chasse ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 88-155 L du 10 mars 1988 ;

Vu l'avant-dernier alinéa de l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 pris pour l'application de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 et relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Etat ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 17 mars 1987 ;

Vu l'avis du comité interministériel de l'administration territoriale du 29 mars 1988 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. - I. - Dans le troisième alinéa de l'article 372 du code rural, les mots : « le ministre de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « un décret ».

II. - Dans le dixième alinéa de l'article 372 du code rural, les mots : « qui n'auront pas été déclarés nuisibles par des arrêtés du ministre de l'agriculture » sont remplacés par les mots : « sous réserve des dispositions relatives aux animaux nuisibles ».

III. - Le troisième alinéa de l'article 373 du code rural est abrogé.

IV. - Dans le premier alinéa de l'article 393 du code rural, les mots : « le ministre de l'agriculture prend des arrêtés » sont remplacés par les mots : « un décret en Conseil d'Etat désigne l'autorité administrative compétente ».

V. - L'article 395 du code rural est abrogé.

VI. - La loi du 23 juillet 1907 assurant la destruction des corbeaux et des pies dans les contrées où le trop grand nombre de ces oiseaux occasionne des dommages aux ensemencements et aux récoltes est abrogée.

VII. - Le deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 72-334 du 27 avril 1972 susvisé est abrogé.

VIII. - L'article 8 du décret n° 72-876 du 25 septembre 1972 susvisé est abrogé.

CHAPITRE I^{er}

Classement des animaux nuisibles

Art. 2. - Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles en application du premier alinéa de l'article 393 du code rural.

Cette liste est établie après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en fonction des dommages que ces animaux peuvent causer aux activités humaines et aux équilibres biologiques.

Art. 3. - Dans chaque département, le préfet détermine les espèces d'animaux nuisibles parmi celles figurant sur la liste prévue à l'article 2, en fonction de la situation locale, et pour l'un des motifs ci-après :

1^o Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

2^o Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;

3^o Pour la protection de la flore et de la faune.

L'arrêté du préfet est pris après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

L'arrêté est pris chaque année. Il est publié avant le 1^{er} décembre et entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant.

CHAPITRE II

Exercice du droit de destruction

Art. 4. - Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le délégant ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.

CHAPITRE III

Modalités de destruction

Art. 5. - Les animaux classés nuisibles peuvent être détruits dans les conditions fixées au présent chapitre.

Section 1

Toxiques

Art. 6. - Le ministre chargé de la chasse établit la liste des toxiques dont l'usage est autorisé et leurs conditions d'emploi. Ces toxiques doivent être sélectifs par leur principe ou leurs conditions d'emploi.

Section 2

Déterrage

Art. 7. - Le renard peut être enfumé à l'aide de produits non toxiques ou déterré avec ou sans chien, toute l'année.

Art. 8. - Le lapin peut être capturé à l'aide de bourses et filets.

Dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, cette capture peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le préfet.

Section 3

Piégeage

Art. 9. - Le ministre chargé de la chasse fixe, après avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage, la liste des types de piège dont l'emploi est autorisé.

Ces pièges doivent être sélectifs par leur principe ou leurs conditions d'emploi.

Art. 10. - Les modèles de piège de nature à provoquer des traumatismes physiques ne sont autorisés qu'après homologation d'un prototype présenté par le fabricant.

L'homologation est prononcée par le ministre chargé de la chasse après avis d'une commission où sont représentés notamment les intérêts agricoles et cynégétiques, les associations de protection de la nature ou de protection animale, les professions intéressées et qui comprend des personnalités scientifiques spécialisées. Son retrait est prononcé dans les mêmes formes.

Un arrêté du ministre chargé de la chasse fixe la composition et les conditions de fonctionnement de cette commission.

Art. 11. - Toute personne qui utilise des pièges de nature à provoquer des traumatismes physiques doit être agréée par le préfet.

L'agrément est subordonné à la reconnaissance de la compétence professionnelle du demandeur ou à sa participation à une session de formation spécialisée sur la biologie des espèces prédatrices et leurs modes de capture, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la chasse.

Art. 12. - Le ministre chargé de la chasse fixe les conditions d'utilisation des pièges, notamment de ceux qui sont de nature à provoquer des traumatismes, afin d'assurer la sécurité publique et la sélectivité du piégeage et de limiter la souffrance des animaux.

Section 4

Tir

Art. 13. - La destruction à tir par armes à feu s'exerce, de jour, dans les conditions fixées par le ministre chargé de la chasse.

Le permis de chasser visé et validé est obligatoire.

Art. 14. - Le préfet fixe, après avis du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, le temps, les formalités et les lieux de destruction à tir.

L'arrêté est pris chaque année. Il est publié avant le 1^{er} décembre et entre en vigueur le 1^{er} janvier suivant.

Art. 15. - Les destructions à tir s'effectuent sur autorisation individuelle délivrée par le préfet.

La période de destruction à tir des animaux nuisibles doit être comprise entre la date de clôture générale de la chasse et le 31 mars au plus tard.

Toutefois les agents de l'Etat et de ses établissements publics assermentés au titre de la police de la chasse et les gardes particuliers sont autorisés à détruire à tir les animaux nuisibles, à l'exclusion du sanglier, du lapin et du pigeon ramier, toute l'année, de jour seulement et sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Art. 16. - Le préfet peut, par arrêté motivé, prévoir qu'il sera, compte tenu des particularités de la situation locale au regard des intérêts mentionnés à l'article 3, dérogé aux dispositions de l'article 15 dans les conditions définies au tableau suivant :

TYPES DE FORMALITÉS	ESPÈCES CONCERNÉES	DATE LIMITE de la période autorisée	CONDITIONS SPÉCIFIQUES
Sans formalité.	Pigeon ramier.	31 mars	
Déclaration au préfet.	Etourneau sansonnet.	31 mars	Ces espèces ne peuvent être tirées qu'à poste fixe. Le corbeau freux peut également être tiré dans l'enceinte de la corbeautière. Le tir dans les nids est interdit.
	Pigeon ramier.	30 juin	
Autorisation individuelle du préfet.	Pie bavarde, corbeau freux, corneille noire.	10 juin	
	Pigeon ramier.	31 juillet	
	Etourneau sansonnet.	Ouverture générale	

Art. 17. - L'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel peut être autorisé par le préfet dans l'arrêté annuel prévu à l'article 14.

Art. 18. - Le préfet fixe les modalités suivant lesquelles doivent être établies la déclaration mentionnée à l'article 16 et les conditions de délivrance des autorisations mentionnées aux articles 15 et 16.

Section 5

Utilisation des oiseaux de chasse au vol

Art. 19. - Les conditions d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles sont arrêtées par le ministre chargé de la chasse.

Cette destruction peut s'effectuer, sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux.

CHAPITRE IV

Transport, lâcher

Art. 20. - Pendant le temps où la destruction est permise, le transport des animaux morts des espèces nuisibles et régulièrement détruits est autorisé sous réserve des dispositions prises en application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée.

Toutefois, le sanglier, le lapin et le pigeon ramier ne peuvent être transportés qu'au domicile de l'auteur de la destruction ou de ses auxiliaires.

Art. 21. - La mise en vente, la vente, l'achat le colportage des animaux nuisibles sont soumis aux dispositions du premier alinéa de l'article 372 du code rural.

Art. 22. - Le lâcher des animaux nuisibles est soumis à autorisation individuelle du préfet, qui précise le nombre des animaux concernés, les périodes et les lieux du lâcher.

CHAPITRE V

Mesures diverses

Art. 23. - Compte tenu des particularités de la situation locale au regard des intérêts mentionnés à l'article 3, le préfet peut, dans l'arrêté annuel d'ouverture de la chasse, qui devra être motivé sur ce point, autoriser la capture par des oiseaux de chasse au vol et le tir de l'étourneau sansonnet, de la pie bavarde, du corbeau freux, de la corneille noire et du geai des chênes pendant tout ou partie de la période d'ouverture générale de la chasse et dans les conditions d'exercice de celle-ci, même si ces espèces ne figurent pas sur la liste des espèces dont la chasse est autorisée.

Art. 24. - A titre transitoire et par dérogation aux dispositions des articles 3 et 14 du présent décret, les arrêtés préfectoraux prévus auxdits articles se substitueront le 1^{er} octobre 1988 aux dispositions équivalentes des arrêtés réglementaires permanents départementaux de police de la chasse et de l'ordonnance locale du 16 juillet 1890 concernant le gibier nuisible.

Art. 25. - Le ministre des transports et de la mer, le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1988.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports et de la mer,
MICHEL DELEBARRE

Le ministre délégué auprès du ministre
des transports et de la mer,
chargé de la mer,
JACQUES MELLICK

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargé de l'environnement,
BRICE LALONDE

Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles

NOR : PRIME8801103A

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement,

Vu le décret n° 88-940 du 30 septembre 1988 relatif à la destruction des animaux classés nuisibles, et notamment son article 2 ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet est fixée comme suit :

Mammifères

Belette (*mustela nivalis*).
Chien viverrin (*nyctereutes procyonoides*).
Fouine (*martes foina*).
Lapin de garenne (*oryctolagus cuniculus*).
Martre (*martes martes*).
Putois (*putorius putorius*).
Ragondin (*myocastor coypus*).
Rat musqué (*ondatra zibethica*).
Raton laveur (*procyon lotor*).
Renard (*vulpes vulpes*).
Sanglier (*sus scrofa*).
Vison d'Amérique (*mustela vison*).

Oiseaux

Corbeau freux (*corvus frugilegus*).
Corneille noire (*corvus corone corone*).
Étourneau sansonnet (*sturnus vulgaris*).
Geai des chênes (*garrulus glandarius*).
Pie bavarde (*pica pica*).
Pigeon ramier (*colomba palumbus*).

Art. 2. - Le directeur de la protection de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 1988.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTSArrêté du 28 septembre 1988
portant délégation de signature

NOR : MENA8801812A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié en dernier lieu par le décret n° 87-390 du 15 juin 1987, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale modifié par les décrets n° 85-896 du 21 août 1985, n° 86-92 du 17 janvier 1986, n° 86-754 du 30 mai 1986, n° 87-83 du 10 février 1987 et n° 87-524 du 9 juillet 1987 ;

Vu le décret du 23 juin 1988 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 28 juin 1988 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 14 septembre 1988 portant nomination du directeur des affaires générales, internationales et de la coopération ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, modifié notamment par les arrêtés du 12 novembre 1987,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Charles Vallée, directeur des affaires générales, internationales et de la coopération, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Vallée, directeur des affaires générales, internationales et de la coopération, délégation est donnée à M. Eugène Doublet, chef de service, et à M. Jean-Louis Devaux, sous-directeur, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1988.

LIONEL-JOSPIN

Annexe 3

Tableau des prélèvements de renards dans le département de la Haute-Marne pour les 3 saisons de chasse dernières

Source : données fournies par Alain Trotier, responsable du domaine chasse à la DDT

RENARD

Classé susceptible d'occasionner des dégâts

<u>2018-2019</u>	Nombre	<u>2019-2020</u>	Nombre	<u>2020-2021</u>	Nombre	<u>2021-2022</u>	Nombre	TOTAUX
Contacts visuels	3 943	Contacts visuels	4 104	Contacts visuels	4 334	Contacts visuels		12 381
Prélèvements	3 015	Prélèvements	2 887	Prélèvements	3 442	Prélèvements	0	9 344
* Chasse	2 903	* Chasse	2 851	* Chasse	3 394	* Chasse		9 148
* Gardes particuliers	22	* Gardes particuliers	11	* Gardes particuliers		* Gardes particuliers		33
* louvetiers	11	* louvetiers	0	* louvetiers	1	* louvetiers		12
* Tirs sur autorisation (mars)	79	* Tirs sur autorisation (mars)	25	* Tirs sur autorisation (mars)	47	* Tirs sur autorisation (mars)		151
Autorisations délivrées	52	Autorisations délivrées	42	Autorisations délivrées	36	Autorisations délivrées	29	159
Communes concernées	103	Communes concernées	85	Communes concernées	63	Communes concernées		
Piégeage	269	Piégeage	239	Piégeage	71	Piégeage		579
Communes piégées	54	Communes piégées	33	Communes piégées	13	Communes piégées		
Piégeurs	52	Piégeurs	36	Piégeurs	12	Piégeurs		100
Total prélèvements	3 284	Total prélèvements	3 126	Total prélèvements	3 513	Total prélèvements	0	9 923
Dégâts aux particuliers								
Montant des dégâts	2 498 €	Montant des dégâts	1 875 €	Montant des dégâts	7 534 €	Montant des dégâts		11 907 €
Communes concernées	12	Communes concernées	14	Communes concernées	26	Communes concernées		
Attestations de dommages	21	Attestations de dommages	11	Attestations de dommages	69	Attestations de dommages		101
Dégâts filière agricole et élevages								
Montant des dégâts	5 130 €	Montant des dégâts	8 270 €	Montant des dégâts	7 528 €	Montant des dégâts		20 928 €
Communes concernées	7	Communes concernées	5	Communes concernées	14	Communes concernées		
Attestations de dommages	9	Attestations de dommages	9	Attestations de dommages	21	Attestations de dommages		39
Dégâts à la faune sauvage								
Montant des dégâts	0 €	Montant des dégâts	0 €	Montant des dégâts	0 €	Montant des dégâts		0 €
Communes concernées	0	Communes concernées	0	Communes concernées	0	Communes concernées		
Attestations de dommages	0	Attestations de dommages	0	Attestations de dommages	0	Attestations de dommages		0
Total dégâts	7 628 €	Total dégâts	10 145 €	Total dégâts	15 062 €	Total dégâts	0 €	32 835 €

Annexe 4

Liste des espèces considérées ESOD actuellement en Haute-Marne

Source : documents fournis par Alain Trotier, responsable du domaine chasse à la DDT

Le classement des espèces susceptibles de causer des dégâts (ex : nuisibles)



1) Rappel des textes

2) Rappel des espèces classées en Haute-Marne pour 2015-2018 et prolongées en 2018-2019

3) Espèces classées pour 2019-2022

4) Modalités de destruction

5) Cas particulier de l'ouette d'Egypte



Rappel des textes

- Articles L. 427-8 et R. 427-6 du code de l'environnement

- 1) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique
- 2) pour assurer la protection de la flore et de la faune
- 3) pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
- 4) pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (sauf pour les espèces d'oiseaux)

- Décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles

1) Institution au sein de la CDCFS d'une formation spécialisée chargée de donner un avis sur le classement des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent

Cette formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comprend:

- un représentant des piégeurs
- un représentant des chasseurs
- un représentant des intérêts agricoles
- un représentant d'associations agréées au titre de l'Art. L.141-1 du CE
- deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

2) Création de trois catégories d'espèces pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts

Groupe 1 : espèces d'animaux non indigènes classées sur l'ensemble du territoire métropolitain par arrêté ministériel (*chien viverin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué et bernache du Canada*)

Groupe 2 : espèces d'animaux indigènes classées par arrêté ministériel triennal sur proposition du Préfet après avis de la CDCFS (*martre, putois, belette, fouine, renard, corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes et étourneau sansonnet*)

Groupe 3 : espèces d'animaux indigènes classées par arrêté préfectoral annuel (*lapin de garenne, pigeon et sanglier*)

- Arrêté ministériel du 03 avril 2012 fixant la liste , les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet

- Espèces du groupe 3 :

- **Lapin de garenne** (non classé), **Pigeon ramier**, **Sanglier**

- Arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

- Espèces concernées :

- **Bernache du Canada** (chassée selon dates de chasse des autres oies et détruites de la date de fermeture jusqu'au 31 mars sur autorisation préfectorale individuelle à poste fixe, tir dans les nids et piégeage interdits)

- | | | |
|---------------------------|---|---|
| - Chien Viverrin | } | (piégeage toute l'année et en tout lieu et destruction à tir sur autorisation de la date de fermeture à la date d'ouverture de la chasse) |
| - Vison d'Amérique | | |
| - Raton Laveur | | |
| - Ragondin | } | (piégeage, déterrage et destruction à tir toute l'année) |
| - Rat Musqué | | |

- Arrêté du 03 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles

Département de la Haute-Marne (ensemble du département)

- Espèces du groupe 2 :

- **Renard** (piégeage, déterrage avec ou sans chien toute l'année)
- **Fouine**
- **Corbeaux freux**
- **Corneille noire** } (destruction du 1^{er} au 31 mars, prolongation possible jusqu'au 31 juillet)

**Rappel des espèces classées susceptibles
d'occasionner des dégâts en Haute-Marne
pour 2015-2018 et prolongées 2018-2019**

<i>Espèces</i>	<i>demandées</i>	<i>retenues</i>
<i>Renard</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Fouine</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Martre</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Putois</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Belette</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Corneille noire</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Corbeau freux</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Etourneau sansonnet</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Pie bavarde</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Geai des chênes</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Nouvel arrêté du 3 juillet 2019

Le nouvel arrêté ministériel pris pour le classement des espèces du groupe 2 susceptibles de causer des dégâts pour la période 2019-2022

<i>Espèces</i>	<i>demandées</i>	<i>retenues</i>
<i>Renard</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Fouine</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Martre</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Putois</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Belette</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>
<i>Corneille noire</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Corbeau freux</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<i>Etourneau sansonnet</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Pie bavarde</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Geai des chênes</i>	<i>Non</i>	<i>Non</i>

Espèce invasive : Oulette d'Egypte

Arrêté préfectoral n° 1826 du 11 juin 2015 autorisant les agents commissionnés et assermentés de l'ONCFS et les lieutenants de l'ouetterie à la destruction de l'oulette d'Egypte toute l'année

Fiche d'identification

Oulette d'Egypte

Nom binominal : *Alopochen aegyptica* L.

Ordre : Anseriformes

Famille : Anatidés



Morphologie : ressemblante à l'oie

Taille : 60 à 70 cm environ

Poids : 1,5 à 2,3 kg

Envergure : 130 à 150 cm

Plumage : partiellement beige à brun roussâtre, la poitrine présente une teinte beige à jaune grisâtre, la tête est plus claire avec une tâche brun chocolat autour de l'œil et à la base du bec. La base du cou est cernée par un collier brun-roux. Le dessous des ailes est blanc. Le dos, le croupion, la queue et les sus-caudales sont de couleur noire.

Juveniles : Couleur plus terne que les adultes

Pattes : longues pattes roses

Dimorphisme : Pas de dimorphisme sexuel. Le mâle est un plus grand que la femelle

Liste des figures

Figure 1 : répartition géographique du renard roux.....	8
Figure 2 : photographie d'un un renard qui profite d'une collision entre un blaireau et un véhicule.....	11
Figure 3 : régime alimentaire du renard dans le Jura Suisse.....	12
Figure 4 : Nombre de renards reconnus enragés en France entre 1968 et 1998.....	16
Figure 5 : piège capturant à renard.....	22
Figure 6 : piège à collet.....	23
Figure 7 : Renart et le panier de poissons, illustration du Roman de Renart.....	32
Figure 8 : Illustration du Roman de Renart.....	34
Figure 9 : Samson et Dalila, 1630-1638.....	35
Figure 10 : illustration du Petit prince de Saint-Exupéry.....	38
Tableau 1 : Les mauvais aspects des couleurs rouge et jaune.....	34

Résumé

Les hommes et les animaux cohabitent depuis toujours. Leurs relations ont fortement évolué depuis l'époque où les animaux étaient vus comme de simples sources de nourriture ou comme des outils permettant d'aider le quotidien de l'homme. Aujourd'hui ces relations sont bien plus complexes et prennent de plus en plus en compte la sensibilité des animaux.

Ce mémoire traite de nos rapports avec une espèce, dite "nuisible", qui fait débat dans la société, il s'agit du renard roux (*Vulpes vulpes*). Deux camps s'opposent : ceux qui le juge réellement nuisible et qui lui reproche de nombreuses choses : maladies, dégâts aux cultures, prédation sur le petit gibier, face à eux, leurs opposants, qui jugent illégitime le classement du renard en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts et voient en lui un allié utile au sein de nos écosystèmes.

Pour mieux comprendre ces différents points de vue, ce mémoire fera état de la biologie de l'espèce, de la notion d'espèce nuisible très controversée, et une partie sera consacrée à l'imaginaire qui entoure renard.

Mots clés : relation homme/animal, renard roux, espèces nuisibles